

# MÉMORIAL

## DES

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

Quarante-quatrième séance – Mardi 16 mars 1999, à 17 h

#### **Présidence de M. Daniel Pilly, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Pierre Huber, Bernard Paillard, Jean-Charles Rielle, M<sup>mes</sup> Nicole Rochat et Renée Vernet-Baud.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Pierre Muller, vice-président, M. Alain Vaissade, M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand et M. Michel Rossetti, conseillers administratifs.*

#### CONVOCATION

Par lettre du 3 mars 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 mars et mercredi 17 mars 1999, à 17 h et 20 h 30.

**1. Communications du Conseil administratif.**

Néant.

**2. Communications du bureau du Conseil municipal.**

**Le président.** Je demande à M<sup>me</sup> la secrétaire de donner lecture de la lettre de démission de M. Hubert Launay.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 10 février 1999

Monsieur le président,

Suite à de nouvelles charges professionnelles et syndicales, il ne m'est plus possible d'assurer correctement mon mandat de conseiller municipal.

Je vous présente donc ma démission du Conseil municipal en vous priant de saluer tous les collègues municipaux. Alliés ou adversaires politiques, tous ont en effet contribué à rendre intéressante cette expérience municipale.

Avec mes meilleures salutations.

*Hubert Launay*

**Le président.** Nous allons maintenant donner lecture d'une lettre de l'Union des agents municipaux. Madame Cretignier, veuillez lire cette lettre.

*Lecture de la lettre:*

Genève le 2 mars 1999

Monsieur le président du Conseil municipal de la Ville de Genève,  
Madame et Messieurs les conseillers administratifs,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Comme vous le savez, à la suite de la décision du Tribunal fédéral, le personnel en uniforme du Service des agents de ville et du domaine public a appris que

l'application de la Convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève, du 10 mai 1982 (F 1 05.33) a été, du jour au lendemain, déclarée nulle et illégale.

Le personnel, à qui le magistrat avait demandé de rapporter plusieurs millions par année en apposant des contraventions issues directement de la convention, doit aujourd'hui s'abstenir d'intervenir dans tous les domaines, par suite d'un arrêté du Tribunal fédéral stipulant que ladite convention est anticonstitutionnelle.

Par ce courrier, nous tenons à vous faire remarquer que le fait de ne plus devoir verbaliser à outrance n'est pas un problème, il nous permet de mettre l'accent sur la prévention, ce qui est notre rôle premier.

Qui, sur le territoire de la ville de Genève, s'occupe et s'occupera dans l'avenir des problèmes dont nous avons la gestion à 100%, il y a encore peu de temps? Soit:

1. Mise en place physique des marchés en ville et surveillance du bon ordre et du respect des règlements sur ceux-ci (737 marchands à gérer).
2. Interventions liées au règlement de la tranquillité et sécurité publiques, F 3 10.03.
3. Interventions liées au règlement sur la propreté et sécurité publiques (par exemple: salissures canines sur les trottoirs, chiens errants, chiens non tenus en laisse, dépôts divers sur la voie publique, etc.), F 3 15.04.
4. Interventions liées à la loi sur les contributions publiques (chiens non porteurs de médaille, impôt chien non acquitté, etc.), D3 05.
5. Interventions liées au règlement des bains publics (Baby-plage, baignades dans le Rhône ou le lac, tenue décente, etc.), F 3 30.03.
6. Interventions liées au règlement de l'affichage public (affichage sauvage, affiches non conformes, etc.), F 3 20.03.
7. Interventions liées au règlement de la circulation publique (colportage, étalagistes, entretien de véhicules, etc.), H 1. 1.
8. Interventions liées au règlement des enseignes et réclames, L 4 05.12.
9. Interventions liées à la loi sur les épizooties (animaux dangereux, etc.), M3 20.02.
10. Interventions liées au règlement des cimetières et du crématoire de la Ville de Genève.
11. Amendes d'ordre sur les trottoirs, dans les parcs et promenades, sur les marchés, dans les centres sportifs ainsi que procès-verbaux.

12. Gestion du stationnement sauvage dans les places fermées temporairement ou en permanence à la circulation.
13. Interventions à l'encontre des chiens, deux-roues, véhicules, dans les préaux des écoles primaires et dans les centres sportifs de la Ville de Genève.
14. Interventions liées aux divers règlements de la Voirie de la Ville de Genève.

Il est à noter qu'il y a 29 marchés, 7 jours par semaine, et environ 7000 chiens déclarés en ville de Genève.

La gendarmerie étant de plus en plus confrontée à diverses missions auprès des institutions internationales en sus de leur travail courant, il va de soi qu'elle ne peut se charger des tâches qui nous étaient dévolues par la convention de 1982, et pour lesquelles nous avons été formés.

Notre direction reste évidemment à votre entière disposition pour de plus amples informations concernant notre travail.

A une époque où la population est soumise à une recrudescence de la délinquance et des actes de violence en tous genres, l'ilotier, préventif en premier lieu et pouvant sanctionner lorsque cela s'avère nécessaire, est un atout dans notre société. Pour que la vie sociale soit harmonieuse, il faut une certaine discipline, des lois, des règlements, et pour cela il faut aussi des contrôleurs ou des outils de surveillance permettant au bien commun de subsister, c'est-à-dire des agents municipaux compétents, préventifs et parfois répressifs.

En vous remerciant d'avoir consacré un peu de votre temps à lire ces quelques lignes, nous vous serions reconnaissants de rendre publique cette lettre en la lisant aux membres du Conseil municipal.

Tout en restant à votre disposition, nous vous présentons, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos respectueuses salutations.

Le président  
*Jean-Claude Saudan*

Le vice-président  
*Thierry Frieden*

Le secrétaire  
*François Chauvet*

**Le président.** Je suggère que cette lettre soit renvoyée à la commission des sports et de la sécurité.

Je vous rappelle que nous avons fixé une séance supplémentaire, le mardi 20 avril, à 17 h et 20 h 30. A 17 h, nous ferons les naturalisations. (*Remarque de M. Broggini.*) Monsieur Broggini, vous avez la parole.

**M. Roberto Brogginì, président de la commission des sports et de la sécurité (Ve).** Monsieur le président, je veux bien que vous renvoyiez cette lettre à la commission des sports et de la sécurité; nous l'étudierons, je le pense. Mais je n'ai pas très bien compris le sens de cette énumération de 14 objets: est-ce que ce sont les tâches que les agents municipaux effectuent actuellement ou est-ce ce qu'ils souhaitent accomplir? Je ne comprends pas très bien le sens de cette lettre. On se trouve, depuis quelques jours, face au cahot dans notre cité: il y a une recrudescence de crottes de chien, des voitures parkées sur toutes les zones piétonnes et rien n'est entrepris pour lutter contre cela.

Alors, je ne comprends pas la signification de cette lettre.

**Le président.** C'est la raison pour laquelle je la renvoie à la commission des sports de façon que vous puissiez l'étudier tranquillement.

**M. Roberto Brogginì (Ve).** Bon, on l'étudiera!

**Le président.** Nous avons reçu un certain nombre de résolutions urgentes. Tout d'abord une résolution urgente (R-576) de M. Pierre de Freudenreich, intitulée: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève doit prendre ses responsabilités: un plan social pour les collaboratrices et les collaborateurs d'*Info Dimanche*». Nous avons aussi reçu une résolution urgente déposée... (*Brouhaha.*) S'il vous plaît, peut-on continuer? (*Remarque.*)

Dois-je vous rappeler que 80% des gens ont déjà voté par correspondance et fait leur choix parmi les candidats au Conseil municipal... Donc, ne vous agitez pas trop!

Nous avons reçu une résolution urgente (R-578) déposée par MM. Alain Marquet et Philippe Grant, concernant la venue à Genève du président chinois Jiang Zemin.

Enfin, nous avons reçu une résolution urgente (R-577) de MM. Alain Marquet et Roman Juon, intitulée: «Signé 2000, vivement le *bug*!»

Et nous avons reçu une proposition d'interpellation urgente (I-803), de MM. Rieder et Mouron, à propos aussi de ce qui s'est passé au parc des Bastions.

Nous débattons de l'urgence de ces quatre propositions tout de suite, après la prestation de serment de notre nouveau collègue.

Par ailleurs, j'ai trois communications à vous faire. Première communication: le bureau a eu une entrevue avec TV Léman bleu. Il a été décidé que, dorénavant, les séances qui seront retransmises le seront de 17 h à 23 h, ou avant, si la séance se termine avant 23 h, cela avec un appui en régie.

Le bureau a émis quelques remarques dont Léman bleu devrait tenir compte. Ces remarques ont trait à la qualité des images, au fait qu'on ne pouvait savoir ni le nom de l'orateur, ni à quel point de l'ordre du jour on se trouvait, etc. C'est pourquoi il y aura dorénavant quelqu'un en régie pour fournir ces renseignements et remédier à ces problèmes du mieux qu'il pourra.

En revanche, le bureau a refusé de modifier l'ordre du jour en fonction de la retransmission télévisée. En d'autres termes, nous tiendrons nos séances comme d'habitude et l'une des deux séances, en principe celle du mercredi, sauf aujourd'hui apparemment, sera retransmise dans son intégralité.

Deuxième communication: je dois excuser M. Hediger, maire, pour la séance d'aujourd'hui, car il est retenu par d'autres obligations liées à sa charge.

Troisième communication: la liste des jurés des tribunaux pour l'année 2000, troisième point de notre ordre du jour, est à la disposition des conseillers municipaux, pour consultation, pendant la séance. Nous voterons sur l'arrêté la concernant au début de la prochaine séance.

### **3. Prestation de serment de M. Daniel Künzi, remplaçant M. Hubert Launay, conseiller municipal démissionnaire.**

*M. Daniel Künzi est assermenté.*

**Le président.** Nous débattons maintenant de l'urgence des trois résolutions et de l'interpellation qui nous sont proposées. Nous les traitons dans l'ordre où elles ont été déposées, c'est-à-dire en premier la résolution de M. de Freudenreich. Le texte a-t-il été distribué? (*Protestations et brouhaha.*)

Dans ce cas, je fais une minute de pause pour la distribution des textes.

Monsieur de Freudenreich, vous avez la parole.

**M. Pierre de Freudenreich** (L). Monsieur le président, je vous propose, compte tenu du fait que ma résolution est la seule qui n'a pas encore été distribuée à l'instant, de la traiter en deuxième ou en troisième position, afin que les gens puissent la consulter. Je vous remercie.

**Le président.** D'accord! Apparemment, les textes ont été distribués dans le désordre. Nous prenons donc la résolution urgente N° 577 de MM. Marquet et Grant, concernant la venue à Genève du président chinois Jiang Zemin. Je crois que tout le monde a reçu le texte de cette résolution. Monsieur Marquet, vous avez la parole.

#### **4. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Alain Marquet et Philip Grant: «Venue à Genève du président chinois Jiang Zemin» (R-577)<sup>1</sup>.**

**M. Alain Marquet** (Ve). Bien évidemment, je ne débattrai que de l'urgence et aussi brièvement que possible.

La venue du président chinois en visite officielle dans notre canton et aussi dans notre commune est prévue pour les 24, 25 et 26 du mois prochain. L'urgence apparaît donc d'elle-même, parce que, si nous devons débattre de ce sujet lors de notre séance supplémentaire du 20 avril, les événements se seraient déjà produits et ne justifieraient en rien que nous prenions une position qui puisse être entendue par les autorités chinoises. Je vous remercie.

**M. Jean-Marc Froidevaux** (L). J'ai pris rapidement connaissance de la résolution urgente de MM. Marquet et Grant. On doit immédiatement constater qu'elle n'a trait qu'à la politique étrangère. La politique étrangère, en Suisse, est de la compétence du Conseil fédéral exclusivement, ce que l'on a facilement tendance à oublier...

**Le président.** Monsieur Froidevaux, nous parlons de l'urgence maintenant.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3361.

*M. Jean-Marc Froidevaux.* Et que, à cet égard, il ne saurait être question d'urgence pour un Conseil municipal dont la compétence se limite à régler la hauteur des trottoirs. Par la force des choses, nous pourrions bien débattre longuement de la matière, mais elle est totalement vaine et, par conséquent, nous ne pouvons que refuser l'urgence de cette proposition.

**Le président.** Si personne d'autre ne demande la parole, je mets aux voix l'urgence de cette proposition.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution N° 577 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

**Le président.** Nous débattons de cette résolution au début de la prochaine séance.

Je passe maintenant à la résolution urgente N° 578 de MM. Marquet et Juon. (*N.d.l.r.: M. Juon retire ultérieurement sa signature.*)

## **5. Clause d'urgence sur la résolution de M. Alain Marquet: «Signé 2000, vivement le bug!» (R-578)<sup>1</sup>.**

**M. Alain Marquet** (Ve). L'urgence se justifie, à nos yeux, par la gravité des événements qui se sont produits dans le parc des Bastions pendant le week-end. Il n'est évidemment pas dans notre propos de cautionner les agissements nocturnes de la nuit du vendredi au samedi, mais ce n'est pas loin d'une trentaine de véhicules qui ont sillonné les allées du parc pendant tout le week-end. On est loin des véhicules solitaires qui ont pu, au bénéfice des autorisations légales, desservir les divers centres politiques de la municipalité.

Toutefois, eu égard aux divers agissements de «Signé 2000» et dans l'objectif que ce genre d'utilisation abusive de l'espace public ne se reproduise pas dans les plus brefs délais, nous souhaitons que la résolution soit débattue rapidement.

Mise aux voix, la clause d'urgence de la résolution N° 578 est acceptée par 26 oui contre 16 non (6 abstentions).

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3361.

**Le président.** Cette résolution sera également traitée à la reprise de notre séance, à 20 h 30.

Dans la foulée, nous prenons maintenant la proposition d'interpellation urgente. Il s'agit donc simplement d'accepter de donner la parole à l'interpellateur tout à l'heure. Il s'agit d'une interpellation sur le même sujet, l'action de «Signé 2000» dans le parc des Bastions. Monsieur Rieder, vous avez la parole.

## **6. Clause d'urgence sur l'interpellation de MM. René Rieder et Gilbert Mouron: «Signé 2000» (I-803)<sup>1</sup>.**

**M. René Rieder (R).** Très rapidement sur l'urgence de cette interpellation. Cette interpellation fait aussi référence à des problèmes tout à fait récents, comme l'a souligné Alain Marquet tout à l'heure. Elle concerne les manifestations d'intolérance par rapport à l'action de «Signé 2000» et elle se justifie du fait que d'autres actions de «Signé 2000», qui n'impliqueront pas nécessairement le parc des Bastions ou l'environnement en particulier, pourraient servir de précédents.

**M. Jean-Pierre Lyon (AdG).** Je ne pense pas qu'on ait besoin de voter sur l'urgence de cette interpellation. Les auteurs de l'interpellation peuvent très bien intervenir lorsqu'on discutera du sujet qui est évoqué par la résolution dont on vient de voter l'urgence, et qui sera discutée à la prochaine séance.

**Le président.** Formellement, Monsieur Lyon, je dois quand même faire voter sur l'urgence de cette interpellation.

Mise aux voix, la clause d'urgence de l'interpellation N° 803 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et nombreuses abstentions).

**Le président.** Cette interpellation sera traitée au début de notre prochaine séance de 20 h 30.

Nous pouvons maintenant passer à l'urgence de la résolution de M. de Freudenreich, résolution qui, cette fois, a été distribuée à chacun.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3361.

**7. Clause d'urgence sur la résolution de M. Pierre de Freudenreich: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève doit prendre ses responsabilités: un plan social pour les collaboratrices et les collaborateurs d'Info Dimanche» (R-576)<sup>1</sup>.**

**M. Pierre de Freudenreich (L).** Je crois que le caractère urgent de cette résolution saute aux yeux. Je souhaite toutefois l'argumenter par un certain nombre d'éléments.

Cette résolution est urgente, parce que la situation d'*Info Dimanche* nécessite que l'on s'en préoccupe dans les jours, dans les semaines à venir, et la position du Conseil municipal à l'égard d'*Info Dimanche* pourrait, le cas échéant, jouer un rôle.

Elle est urgente, parce que nous avons tous une responsabilité par rapport à ce qui s'est produit.

Elle est urgente, parce que la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec), à laquelle nous avons voté un crédit de 20 millions, est intervenue pour soutenir la naissance de ce journal mais ne s'est pas arrêtée là. Le président de la Fondetec, M. Sormanni, siégeait au conseil d'administration depuis pratiquement la naissance du journal. Il va donc de soi que nous avons tous une responsabilité vis-à-vis de ce qui s'est produit. On ne peut pas, d'une part, mettre sur ses slogans électoraux – et cela, c'est le slogan du Parti socialiste – «Pour plus de solidarité» et, d'autre part, ne pas tenir compte de cette problématique. (*Brouhaha.*)

La résolution N° 576 est urgente, parce que, Mesdames et Messieurs, il y a un problème humain. Je suis parfaitement conscient que cela peut éventuellement vous poser quelques problèmes de voter l'urgence et cela ne serait pas la première fois. J'espère que vous accepterez d'entrer en matière sur cette résolution afin que nous puissions en discuter et prendre les décisions les plus adéquates pour l'avenir des collaborateurs et des collaboratrices d'*Info Dimanche*.

**Le président.** Je rappelle que, sur l'urgence, une seule personne par parti peut s'exprimer. Monsieur Ziegler, vous avez la parole.

**M. Marco Ziegler (S).** Le groupe socialiste, ayant découvert cette résolution dans la presse, a eu le temps de se faire deux ou trois réflexions pour savoir si vraiment il y avait urgence, puisque c'est de cela qu'on débat.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3361.

Avant de parler de l'urgence, il faut quand même signaler que cette résolution est purement provocatrice. Provenant du Parti libéral et de M. de Freudenreich en particulier, elle ne peut être que provocatrice. Nous l'avons compris, mais nous raisonnerons dans le bon sens, nous raisonnerons en responsables politiques et nous tâcherons de savoir s'il faut encombrer ou non ce Conseil municipal d'un débat urgent.

Il n'y a pas urgence, à notre appréciation, pour les deux raisons suivantes. Bien sûr, les travailleurs sont notre préoccupation centrale. Bien sûr, nous souhaitons un plan social pour les journalistes d'*Info Dimanche*, comme cela devrait être le cas chaque fois qu'une entreprise arrive à terme plus rapidement que prévu et pour des raisons de compétition et de concurrence économique. Cela dit, c'est une bataille qu'il faut mener de manière plus large qu'au coup par coup, et je souhaite voir le Parti libéral s'engager dans cette bataille plus large.

Cela nous préoccupe, mais cela n'est pas urgent, parce que les discussions sont en cours. Le Syndicat des journalistes représente fort bien les intérêts des travailleurs. Il est en discussion depuis une semaine – je l'ai appris il y a peu de temps, mais j'ai pu le vérifier – avec l'entreprise concernée. Cette entreprise est toujours maîtresse de ses décisions jusqu'au prononcé de la faillite, qui n'est pas encore intervenu, qui devrait effectivement intervenir prochainement, mais, jusque-là, c'est l'entreprise qui mène la barque et il est fort vraisemblable que des mesures d'accompagnement, des mesures de reclassement professionnel soient prises, parce que c'est de cela qu'il s'agit avant tout. Ces journalistes souhaitent trouver des possibilités d'emploi et pour cela il n'y a besoin ni de l'intervention du Conseil d'Etat, ni de l'intervention de ce Conseil municipal. Il faut surtout que les entreprises et les milieux économiques se mobilisent et, là, les libéraux peuvent certainement intervenir utilement, puisque c'est de leurs troupes qu'il s'agit. Engagez-vous! Donnez le mot d'ordre à toutes les entreprises concernées pour qu'elles engagent ces travailleurs et que personne ne se retrouve au chômage ou avec une réduction de son salaire, suite à cette faillite.

Nous estimons donc qu'il n'y a pas d'urgence, parce que, dans un mois, nous saurons si oui ou non il reste des gens sur le carreau. D'ici là, tous ces travailleurs sont au bénéfice de leur contrat, au bénéfice de leur salaire. Dans un mois, nous saurons si certains risquent de se retrouver en rupture de contrat et si, à ce moment-là, d'autres solutions doivent être recherchées.

Deuxième argument pour contester l'urgence: il faudrait savoir à qui on adresse la demande. Je constate que la résolution libérale est fort mal documentée et fort mal dirigée. Le Conseil d'Etat n'est pas l'autorité de surveillance. Le Conseil d'Etat n'a rien à faire là-dedans. Il a peut-être à s'occuper des fonds cantonaux qui ont été investis, mais il n'est pas l'autorité de surveillance de la Fondetec. C'est le Service de surveillance des fondations qui surveille la Fondetec et

celui-ci n'a bien évidemment aucun pouvoir d'intervention en matière d'opportunité. Il ne pourra pas dire à la fondation: «Faites ceci ou faites cela!» Il peut dire: «Respectez les statuts.» Et les statuts ne permettent pas de financer un plan social, même si cela est souhaitable. En l'état actuel des choses, le plan social concerne d'abord les investisseurs privés qui se sont lancés dans cette opération. Il concerne d'abord les...

**Le président.** Restez sur l'urgence, Monsieur Ziegler!

*M. Marco Ziegler.* Il concerne d'abord les partenaires qui se sont lancés dans l'aventure; qu'ils assument leurs responsabilités.

J'en reviens à l'urgence. En l'état actuel des choses, il semble que ces partenaires privés – là encore ce sont vos milieux, Mesdames et Messieurs les libéraux – assumeront leurs responsabilités. Si cela n'est pas le cas, s'ils font défaut, alors il y aura urgence. Il faudra peut-être voir si la collectivité doit intervenir.

En l'état, rien de tout cela n'est avéré, c'est pourquoi nous pensons que le débat, au fond, pourra se faire calmement avec tous les éléments d'information, dans un mois, en traitant normalement cette résolution.

**Le président.** Merci, Monsieur Ziegler. Pour l'Alliance de gauche, Monsieur Lyon, vous avez la parole.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG). Sans allonger le débat suite à l'intervention de M. Ziegler, je rappellerai simplement – je ne sais pas si le Parti libéral est au courant de ce qui se passe – que les comptes de la Fondetec, sur ma proposition, ont été renvoyés à la commission des finances qui doit examiner et auditionner l'ensemble des membres de la fondation pour avoir un échange par rapport aux objectifs et aux dépenses qui ont été faites.

**Le président.** Monsieur Lyon, sur l'urgence, s'il vous plaît!

*M. Jean-Pierre Lyon.* J'essaie d'expliquer au Parti libéral que l'urgence peut être développée en commission par la même méthode.

Je dirai simplement qu'il y a un petit aléa, par rapport au fonds de 20 millions de la Fondetec et aux 500 000 francs qu'elle peut engager chaque année, sans les

dépasser, et il faudra qu'on m'explique, parce que, pour *Info Dimanche*, on m'a dit qu'elle avait versé 730 000 francs. Alors, la commission des finances devra examiner cela très attentivement. Etant donné que le Parti libéral a quatre représentants à la commission des finances, il pourra bien intervenir en fonction de ce que M. de Freudenreich propose.

Pour ces raisons, je propose que la résolution N° 576 soit inscrite à l'ordre du jour des prochaines séances.

**Le président.** Pour le Parti démocrate-chrétien, Monsieur Pattaroni.

**M. Robert Pattaroni** (DC). Monsieur le président, j'interviens seulement sur l'urgence. Est-ce un problème qui doit être traité en urgence? Nous répondons: «Oui.» Que dira-t-on au moment où on le traitera? Eh bien, vous nous entendrez tout à l'heure.

**M. Jean-Pascal Perler** (Ve). Sur l'urgence également. A quinze jours des élections, le Parti libéral, qui se réclame «du moins d'Etat» vient avec un plan social demander de l'argent aux collectivités, quelle mascarade! Les Verts voteront non à l'urgence.

**Le président.** Tous les partis ayant pris la parole, je donne la parole à l'auteur de cette résolution pour une dernière intervention et ensuite nous passerons au vote.

**M. Pierre de Freudenreich** (L). Monsieur le président, je me permets d'intervenir à nouveau dans ce débat, étant donné que, tout à l'heure, le représentant du groupe socialiste est parti dans les travers qui sont malheureusement fréquents dans ce parlement, à savoir un type d'attaque personnelle tout à fait regrettable.

J'aurais souhaité une réponse sur le fond du problème lié au caractère d'urgence. Vous avancez des arguments pragmatiques et formalistes liés au fait que les statuts de la Fondetec ne prévoient pas de soutenir un plan social. Eh bien, des statuts, cela se change! Et puis je crois qu'il est évident que le problème est urgent et, d'ailleurs, vous le dites vous-mêmes. Vous ajoutez que ce n'est pas nécessaire que la Ville de Genève prenne position. Alors, si vous estimez qu'il y a

un problème, qu'un plan social pourrait, un jour, être nécessaire, je propose que nous votions déjà ce soir, ce sera une chose de faite et cela permettra au moins de clarifier les intentions de la Ville de Genève, par l'entremise de la Fondetec, par rapport à ce dossier plus que délicat et qui concerne des êtres humains, je vous le rappelle.

**Le président.** Nous passons au vote par assis/debout.

*Mise aux voix par assis/debout, la clause d'urgence de la résolution N° 576 est refusée par 31 non contre 23 oui (6 abstentions).*

**Le président.** Cette proposition de résolution sera mise à l'ordre du jour de nos prochaines séances.

## **8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 503 000 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations techniques dans divers bâtiments publics et écoles (N° 444).**

### **1. Préambule**

Les objectifs de politique énergétique fixés par le Conseil administratif sont liés aux missions qui ont été confiées au Service de l'énergie, à savoir notamment:

- veiller à une utilisation rationnelle des besoins en chaleur des bâtiments du patrimoine construit de la Ville, grâce à une gestion rigoureuse des installations de production de chaleur et de leurs émissions polluantes;
- agir sur les consommations de l'ensemble des agents utilisés par notre municipalité, les maîtriser et limiter les dépenses qui leur sont consacrées.

Les actions à entreprendre dans ce domaine dépendent pour l'essentiel:

- *d'obligations légales*  
soit pour un propriétaire immobilier la mise en application de lois et règlements fédéraux et cantonaux. Ils ont principalement pour but la mise en conformité des installations techniques.

- *d'une volonté d'entreprendre*  
il s'agit dans ce cas de procéder à des investissements cohérents avec les objectifs fixés. Dans tous les cas, ils doivent dégager un gain énergétique, environnemental ou financier.

## 2. Exposé des motifs

En matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution atmosphérique, notre pays s'est donné des dispositions juridiques particulières. On peut citer par exemple:

- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (1983);
- l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir, 1985, révision 1992).

A Genève, l'Ordonnance sur la protection de l'air est appliquée dans le cadre de la «Loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée». La version primitivement en vigueur, dite OPAir'86, avait essentiellement pour but de garantir une qualité ainsi qu'un rendement de combustion corrects.

Depuis son introduction, certains objectifs fixés n'ont pu être atteints. C'est pourquoi, dès le premier février 1992, une nouvelle version appelée OPAir'92 est entrée en vigueur. Elle impose des normes extrêmement restrictives concernant notamment les valeurs limites d'émission d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures imbrûlés (HC).

Concernant les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les buts fixés ont pu être atteints grâce notamment à la réduction du taux de soufre dans les huiles de chauffage.

Le Service de l'énergie, responsable de la gestion du parc d'immeubles publics et locatifs de la Ville de Genève, a établi un cadastre des installations de production de chaleur. Cette étude a permis de mettre en évidence les conséquences de l'application de l'OPAir'92.

En ce qui concerne la protection des eaux, il convient également de citer les lois et ordonnances suivantes:

- la loi fédérale sur la protection des eaux (1991);
- l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les altérer (1981);
- l'ordonnance sur les installations d'entreposage et de transvasement des liquides pouvant altérer les eaux (1990);
- le règlement cantonal concernant les hydrocarbures et liquides assimilés (1966).

Les entreprises spécialisées sont chargées par l'autorité cantonale compétente d'indiquer aux propriétaires les travaux d'adaptation nécessaires qu'il convient obligatoirement de faire exécuter pour rendre les installations de stockage d'hydrocarbures conformes à la législation en vigueur.

### 3. Descriptif des travaux et estimation des coûts

#### A) Assainissement de chaufferies

##### Cour Saint-Pierre 2

Transformation de la chaufferie et de 4 sous-stations.

##### *Etat actuel*

L'installation actuelle de production de chaleur comprend deux chaudières en acier de marque Ygnis, d'une puissance de 580 kW chacune, construites et installées en 1965. Chaque chaudière est équipée d'un brûleur à mazout à deux allures de fonctionnement.

Par un réseau de chauffage à distance, elles alimentent 7 sous-stations, qui sont situées:

- 2, cour Saint-Pierre;
- 6, rue du Soleil-Levant;
- 4, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- 5, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- 39, Grand-Rue;
- 6, rue du Puits-Saint-Pierre (Maison Tavel);
- 2, rue de la Taconnerie (propriété CAP).

Seules les quatre premières sont prévues transformées dans le même temps que la chaufferie.

Le système de production de chaleur est vétuste. Les conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

Le combustible est stocké dans trois citernes de 40 000, 30 000 et 17 000 litres placées en cave. Révisées en 1993, elles sont conformes aux prescriptions actuelles concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

##### *Projet de transformation*

- En chaufferie:

Démontage et évacuation des deux chaudières et de ses diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose de deux nouvelles chaudières à basse température, d'une puissance de 400 kW chacune, équipées de brûleurs à deux allures de marche, pour un fonctionnement au mazout. Cet ensemble sera conforme aux exigences de l'OPAir'92.

Mise en place de conduits de fumée et tubage des deux cheminées existantes à l'aide de drains en acier inoxydable.

Pose d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

– En sous-station:

Démontage et évacuation des collecteurs-distributeurs existants et des diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose de nouveaux collecteurs-distributeurs avec appareils, vannes et armatures nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Pose de nouveaux tableaux électriques comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur distribuée.

#### *Coût estimatif des travaux*

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| Chaufferie                             | 170 000        |
| Sous-station cour Saint-Pierre 2       | 28 000         |
| Sous-station Soleil-Levant 6           | 79 000         |
| Sous-station Hôtel-de-Ville 4          | 35 000         |
| Sous-station Hôtel-de-Ville 5          | 43 000         |
| Total travaux de chauffage             | 355 000        |
| Total travaux d'autres corps de métier | 70 000         |
| Total                                  | <u>425 000</u> |

#### Bout-du-Monde 4b

Transformation de la chaufferie.

#### *Etat actuel*

L'installation actuelle de production de chaleur comprend une chaudière en fonte de marque Chappée, d'une puissance de 93 kW, construite et installée en 1965. Elle est équipée d'un brûleur à mazout à une allure de fonctionnement.

Le système de production de chaleur est vétuste. Les conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air. L'ensemble fait l'objet d'un ordre d'assainissement de la part de l'autorité compétente, qui échoit au 29.11.2003.

Le combustible est stocké dans une citerne cylindrique en acier, d'une contenance de 4000 litres, placée en cave. Révisée en 1998, elle est conforme aux prescriptions actuelles concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

#### *Projet de transformation*

Démontage et évacuation de la chaudière existante et de ses diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose d'une centrale de chauffe compacte à basse température, d'une puissance de 47 kW, équipée d'un brûleur à basse émission d'oxydes d'azote et d'un système de régulation en fonction de la température extérieure. Le combustible utilisé reste le mazout.

Mise en place d'un conduit de fumée et tubage de la cheminée existante à l'aide d'un conduit en acier inoxydable.

#### *Coût estimatif des travaux*

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Travaux de chauffage             | 23 000        |
| Travaux d'autres corps de métier | 10 000        |
| Total                            | <u>33 000</u> |

#### Musée d'art moderne (10, rue des Vieux-Grenadiers)

Transformation de la chaufferie.

#### *Etat actuel*

L'installation actuelle de production de chaleur comprend trois chaudières en fonte, soit:

- 1 chaudière Strebel d'une puissance de 297 kW;
- 2 chaudières Ideal STD d'une puissance unitaire de 178 kW.

Chaque chaudière est équipée d'un brûleur à mazout à une allure de fonctionnement.

L'une des trois unités n'est plus en service. Quant aux deux autres, leurs conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air. Elles font l'objet d'un ordre d'assainissement de la part de l'autorité compétente, dont les échéances ont été fixées respectivement au 15.03.2004 et au 11.03.2006.

Le combustible est stocké dans une citerne de 55 000 litres placée dans le terrain, sur la parcelle voisine propriété de Magnin-Jaquet. Révisée en 1993, elle est conforme aux prescriptions actuelles concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

Les conditions d'utilisation de cette installation sont particulières: la Ville de Genève fournit au voisin Magnin-Jaquet:

- du combustible mazout depuis notre citerne;
  - de la chaleur depuis notre chaufferie;
- cette fourniture faisant l'objet d'une facturation annuelle.

#### *Projet de transformation*

Démontage et évacuation des trois chaudières, du collecteur-distributeur, y compris ses armatures, ainsi que du tableau électrique.

Fourniture et pose d'une chaudière à basse température, d'une puissance de 450 kW, équipée d'un brûleur basse émission d'oxydes d'azote, à deux allures de marche, pour un fonctionnement au mazout.

Création d'un nouveau collecteur-distributeur comprenant six secteurs, équipés chacun de circulateurs, vannes motorisées et armatures diverses nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Pose d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

Tubage de la cheminée à l'aide d'un drain en acier inoxydable.

#### *Coût estimatif des travaux*

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Travaux de chauffage                 | 180 000        |
| Travaux d'autres corps de métier     | 25 000         |
| Supplément pour variante gaz naturel | 40 000         |
| Total                                | <u>245 000</u> |

#### Conservatoire et Jardin botaniques, bâtiment «La Console»

Transformation de la chaufferie.

#### *Etat actuel*

L'installation actuelle de production de chaleur comprend une chaudière en fonte de marque Buderus, d'une puissance de 348 kW, construite et installée en 1970. Elle est équipée d'un brûleur à mazout à deux allures de fonctionnement.

Le système de production de chaleur est vétuste. Les conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

Le combustible est stocké dans une citerne cylindrique enterrée, en acier, d'une contenance de 60 000 litres. Révisées en 1998, elle est conforme aux prescriptions actuelles concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

#### *Projet de transformation*

Démontage et évacuation de la chaudière, du collecteur-distributeur, y compris ses armatures, ainsi que du tableau électrique.

Fourniture et pose d'une chaudière à basse température, d'une puissance de 150 kW, équipée d'un brûleur à basse émission d'oxydes d'azote, à deux allures de marche, pour un fonctionnement au mazout.

Création d'un nouveau collecteur-distributeur comprenant trois secteurs, équipés chacun de circulateurs, vannes motorisées et armatures diverses nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Pose d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

Tubage de la cheminée à l'aide d'un drain en acier inoxydable.

#### *Coût estimatif des travaux*

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Travaux de chauffage             | 75 000        |
| Travaux d'autres corps de métier | 15 000        |
| Total                            | <u>90 000</u> |

#### Conservatoire et Jardin botaniques, bâtiment «Ferme Duval»

Transformation de la chaufferie.

#### *Etat actuel*

Le bâtiment n'est pas équipé d'installation centralisée de production de chaleur. Il est chauffé par des poêles à mazout et des corps-de-chauffe électriques.

Les calorifères sont alimentés par une citerne à mazout en matière synthétique, placée dans un bac de rétention, située à l'arrière du bâtiment.

#### *Projet de transformation*

Démontage et évacuation des poêles à mazout et de l'équipement de stockage du combustible.

Travaux d'introduction et d'alimentation du bâtiment en gaz naturel.

Fourniture et pose d'une chaudière à basse température, d'une puissance de 23 kW, équipée d'un brûleur à basse émission d'oxydes d'azote, pour un fonctionnement au gaz naturel.

Mise en place de corps-de-chauffe en acier dans les différents locaux et pose d'un système de distribution sans soudure.

Tubage de la cheminée à l'aide d'un drain en acier inoxydable.

*Coût estimatif des travaux*

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Travaux de chauffage             | 40 000        |
| Travaux d'autres corps de métier | 20 000        |
| Total                            | <u>60 000</u> |

Conservatoire et Jardin botaniques, «serres Rothschild» à Pregny

Remplacement des générateurs à air chaud.

*Etat actuel*

La serre dite «L'hôpital» à Pregny-Chambésy est principalement utilisée pour la mise à l'abri des plantes durant la mauvaise saison. Elle comprend une installation de chauffage composée de deux générateurs à air chaud qui permettent de maintenir une température intérieure de +10°C quelles que soient les conditions climatiques extérieures.

Ces appareils, qui fonctionnent au mazout, sont vétustes. Les conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air. Ils font l'objet d'un ordre d'assainissement de la part de l'autorité compétente, qui échoit au 21.03.2001.

*Projet de transformation*

Démontage et évacuation des deux appareils à air chaud pulsé existants.

Fourniture et pose d'un nouveau générateur à air chaud d'une puissance de 99 kW, équipé d'un brûleur à mazout à basse émission d'oxydes d'azote.

Mise en place d'un système de gaines en partie haute de la serre afin de permettre une bonne répartition de l'air dans l'ensemble du volume.

Montage d'une cheminée en acier inoxydable pour l'évacuation des gaz brûlés.

*Coût estimatif des travaux*

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| Travaux de chauffage             | 21 000        |
| Travaux d'autres corps de métier | 4 000         |
| Total                            | <u>25 000</u> |

Centre sportif des Libellules

Transformation de la chaufferie.

*Etat actuel*

L'installation actuelle de production de chaleur comprend plusieurs unités indépendantes alimentées en gaz naturel, pour les besoins en chauffage et production d'eau chaude.

Il s'agit d'appareils peu fiables, de marque Chaffoteaux, pour lesquels il n'est plus possible de trouver des pièces de rechange.

Le système de production de chaleur est vétuste et mal conçu. Les conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

*Projet de transformation*

Démontage et évacuation des chaudières gaz et tuyauteries existantes.

Fourniture et pose d'une chaudière atmosphérique d'une puissance de 150 kW, à basse émission d'oxydes d'azote, et d'un système de régulation en fonction de la température extérieure. Le combustible utilisé reste le gaz naturel.

Installation d'un système de production d'eau chaude à accumulation dont la contenance et le rendement seront adaptés aux besoins spécifiques du centre sportif.

Création d'un nouveau collecteur-distributeur comprenant trois secteurs, équipés chacun de circulateurs, vannes motorisées et armatures diverses nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

*Coût estimatif des travaux*

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Travaux de chauffage             | 75 000         |
| Travaux d'autres corps de métier | 25 000         |
| Total                            | <u>100 000</u> |

Ecole Hugo-de-Senger

Transformation de la chaufferie.

*Etat actuel*

L'installation actuelle de production de chaleur comprend deux chaudières en acier de marque Ygnis, d'une puissance de 465 kW chacune, construites et installées en 1965. Chaque chaudière est équipée d'un brûleur à mazout à deux allures de fonctionnement.

Par un réseau de chauffage à distance, elles alimentent une sous-station qui dessert en chaleur le Théâtre des Marionnettes de la rue Rodo.

Le système de production de chaleur est vétuste. Les conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

Le combustible est stocké dans une citerne en béton de 197 000 litres, enterrée. Révisée en 1992, elle est conforme aux prescriptions actuelles concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

*Projet de transformation*

– En chaufferie:

Démontage et évacuation d'une des deux chaudières et de ses diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à basse température, d'une puissance de 350 kW, équipée de brûleurs à deux allures de marche, pour un fonctionnement au mazout. Cet ensemble sera conforme aux exigences de l'OPAir'92.

Mise en place d'un conduit de fumée et tubage de la cheminée existante à l'aide d'un conduit en acier inoxydable.

Mise en place d'un nouveau chauffe-eau en acier inoxydable.

Pose d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

– En sous-station:

Démontage et évacuation des collecteurs-distributeurs existants et de ses diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose de nouveaux collecteurs-distributeurs avec appareils, vannes et armatures nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Pose de nouveaux tableaux électriques comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur distribuée.

*Coût estimatif des travaux*

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Travaux de chauffage             | 200 000        |
| Travaux d'autres corps de métier | 40 000         |
| Total                            | <u>240 000</u> |

Ecole James-Fazy (EFP Saint-Gervais)

Transformation de la chaufferie.

*Etat actuel*

L'installation actuelle de production de chaleur comprend deux chaudières en acier de marque Ygnis, d'une puissance de 372 kW chacune, construites et installées en 1965. Chaque chaudière est équipée d'un brûleur à mazout à deux allures de fonctionnement.

Le système de production de chaleur est vétuste. Les conditions de combustion ne respectent pas les normes fixées par l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

Le combustible est stocké dans deux citernes en acier de 60 000 litres chacune, placées en cave. Révisées en 1994, elles sont conformes aux prescriptions actuelles concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage.

*Projet de transformation*

Démontage et évacuation d'une des deux chaudières et de ses diverses armatures et tuyauteries de raccordement.

Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière à basse température, d'une puissance de 325 kW, équipée d'un brûleur à deux allures de marche, pour un fonctionnement au mazout. Cet ensemble sera conforme aux exigences de l'OPAir'92.

Mise en place d'un conduit de fumée et tubage de la cheminée existante à l'aide d'un drain en acier inoxydable.

Fourniture et pose d'un nouveau collecteur-distributeur avec appareils, vannes et armatures nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Pose d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

*Coût estimatif des travaux*

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Travaux de chauffage             | 130 000        |
| Travaux d'autres corps de métier | 20 000         |
| Total                            | <u>150 000</u> |

B) *Assainissement d'installations de stockage de combustible*

Ecole des Vollandes

Mise en conformité de l'installation de stockage de combustible.

*Descriptif des travaux*

Révision d'une citerne à mazout prismatique, située en cave, d'une contenance de 240 000 litres.

Travaux d'adaptations selon les prescriptions en vigueur concernant les conditions d'entreposage de l'huile de chauffage, soit:

- réfection du toit de la citerne;
- réfection de l'étanchéité du bassin de rétention;
- divers travaux d'adaptation.

Coût estimatif des travaux: 40 000 francs.

**4. Bilan énergétique**

Les travaux d'assainissement des chaufferies prévus devraient engendrer une diminution de la consommation de combustible par l'amélioration du rendement annuel de production de chaleur et par la mise en place de systèmes de régulation plus performants.

D'autre part, ils permettront également une économie d'électricité appréciable grâce au redimensionnement des circulateurs de chauffage.

|                               | Comb.  | Consommation   |                | Différence     |             |
|-------------------------------|--------|----------------|----------------|----------------|-------------|
|                               |        | avant          | après          | quantité       | %           |
| Cour Saint-Pierre 2           | mazout | 137 000        | 123 000        | -14 000        | -10%        |
| Bout-du-Monde 4b              | mazout | 7 000          | 5 700          | - 1 300        | -19%        |
| Musée d'art moderne           | mazout | 85 000         | 74 000         | -11 000        | -13%        |
| Botanique, conservatoire      | mazout | 31 000         | 27 500         | - 3 500        | -11%        |
| Botanique, ferme Duval        | gaz    | inconnue       |                |                |             |
| Botanique, serres Rothschild  | mazout | inconnue       |                |                |             |
| Centre sportif des Libellules | gaz    | 11 000         | 8 800          | - 2 200        | -20%        |
| Ecole Hugo-de-Senger          | mazout | 62 000         | 56 000         | - 6 000        | -10%        |
| Ecole EFP Saint-Gervais       | mazout | 44 000         | 40 500         | - 3 500        | - 8%        |
| Total                         |        | <u>377 000</u> | <u>335 500</u> | <u>-41 500</u> | <u>-11%</u> |

## 5. Récapitulation

### A) Assainissement de chaufferies

| <i>Service, adresse</i>              | <i>Montant</i> | <i>Intérêts<br/>intercalaires</i> | <i>Fds art<br/>contemp.</i> | <i>Total</i> |
|--------------------------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Office personnel, Office personnel   | 425 000        | 21 250                            | 4 200                       | 450 450      |
| Petite enfance, Direction            | 33 000         | 1 650                             | 300                         | 34 950       |
| Affaires culturelles, Musée art mod. | 245 000        | 12 250                            | 2 450                       | 259 700      |
| Cons. botanique, Cons. botanique     | 90 000         | 4 500                             | 900                         | 95 400       |
| Cons. botanique, ferme Duval         | 60 000         | 3 000                             | 600                         | 63 600       |
| Cons. botanique, serres Rothschild   | 25 000         | 1 250                             | 250                         | 26 500       |
| Sous-total CJB                       | 175 000        | 8 750                             | 1 750                       | 185 500      |
| Sports, centre sportif Libellules    | 100 000        | 5 000                             | 1 000                       | 106 000      |
| Ecoles, école Hugo-Senger            | 240 000        | 12 000                            | 2 400                       | 254 400      |
| Ecoles, école EFP Saint-Gervais      | 160 000        | 8 000                             | 1 600                       | 169 600      |

### B) Assainissement d'installations de stockage de combustible

| <i>Service, adresse</i> | <i>Montant</i> | <i>Intérêts<br/>intercalaires</i> | <i>Fds art<br/>contemp.</i> | <i>Total</i> |
|-------------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Ecoles, école Vollandes | 40 000         | 2 000                             | 400                         | 42 400       |
| Sous-total écoles       | 340 000        | 22 000                            | 4 400                       | 466 400      |
| Totaux généraux         | 1 418 000      | 70 900                            | 14 100                      | 1 503 000    |

## 6. Référence au PFQ

Cet objet est prévu sous le N° 110.20.05 du 17<sup>e</sup> plan financier quadriennal 1998-2001.

## 7. Budget prévisionnel d'exploitation

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts et charges au taux de 5,0% et l'amortissement au moyen de 15 annuités, elle se montera à 144 800 francs.

## 8. Programme des travaux

Réalisés hors période de chauffage, les travaux pourront être effectués durant les étés 2000 et 2001. Ils suivront ainsi la répartition financière programmée par le Conseil administratif.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est 2001.

## 9. Maître de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire est le Service des bâtiments et les services bénéficiaires selon répartition du chapitre 5 «Récapitulation», y compris intérêts intercalaires et Fonds municipal d'art contemporain au prorata des investissements.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 503 000 de francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations de chauffage dans divers bâtiments publics et écoles.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 503 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 14 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2016.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté sans opposition (1 abstention).

**9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 100 000 francs destiné à l'aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, sur le tronçon compris entre les ponts des Délices et de l'avenue d'Aire (N° 445).**

**Préambule**

Le 12 novembre 1996, votre Conseil octroyait un crédit de 7 785 000 francs (proposition N° 114) destiné à l'aménagement de la surface de la partie «couverture» proprement dite des voies CFF de Saint-Jean, c'est-à-dire sur l'ouvrage de béton destiné à recevoir de futures constructions.

Actuellement, ces constructions sont en voie d'occupation et deux réalisations de la Ville de Genève doivent encore être engagées dans le courant de l'année 1999; à savoir, la construction d'une bibliothèque et d'une crèche.

L'exposé des motifs de la proposition N° 114 rappelait les demandes de crédit qui seraient soumises ultérieurement à votre Conseil en relation avec la finition des aménagements contigus à la «couverture».

La présente demande de crédit concerne les travaux d'aménagement et de reconstruction du domaine public situé de part et d'autre de l'ouvrage du génie civil sur lequel les bâtiments ont été réalisés.

**Eléments techniques du projet**

*a) Aménagement de surface*

Avenue des Tilleuls et cheminement côté rue de Saint-Jean

La construction d'un parc de stationnement souterrain à l'avenue des Tilleuls a permis – dans le cadre de ces travaux – de procéder à la mise en place du projet de réaménagement de l'avenue des Tilleuls sur l'emprise de la dalle de couverture du parking, à l'exception de quelques travaux de finitions, tels que les revêtements définitifs de la chaussée et de la berme arborisée.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement doivent être poursuivis côté pont des Délices et rue De-Miléant. Ils consisteront en la poursuite de la berme arborisée d'une largeur d'environ 4,15 m nécessaire à la séparation des cheminements piétons et vélos et des accès livraisons aux bâtiments situés sur l'ouvrage de la couverture des voies CFF, de la circulation de desserte du quartier. Cette circulation sera possible sur une chaussée d'environ 4 m contiguë à la berme arborisée et

à un trottoir d'environ 2 m de largeur maintenu côté bâtiments. La berme de l'avenue des Tilleuls sera poursuivie au-delà de la rue De-Miléant soit jusqu'à la partie privée de cette artère.

Les infrastructures de chaussées et de trottoirs seront reconstruites et les écoulements des eaux de surface conduits dans les collecteurs publics appropriés existants.

Quant au cheminement piétonnier existant côté rue de Saint-Jean entre le pont des Délices et la rue De-Miléant, celui-ci sera complété par un éclairage public adéquat.

Rue des Confessions (tronçon compris entre la rue De-Miléant et la rue du Beulet)

Reconstruction complète de cette artère entre la rue De-Miléant et la rue du Beulet, une chaussée d'une largeur de 5,30 m sera aménagée avec un stationnement longitudinal bilatéral. Le trottoir côté immeubles aura une largeur variable en fonction de l'état foncier existant, quant à celui situé en bordure de la couverture des voies CFF, sa largeur sera de 2 m avec des avancements de trottoirs à proximité des carrefours, afin d'améliorer la sécurité et la visibilité pour les piétons.

Chemin François-Furet (tronçon compris entre la rue du Beulet et l'avenue De-Gallatin)

Ce tronçon du chemin Furet sera réaménagé avec un large trottoir contigu à la couverture des voies CFF, dont la largeur varie entre 5 m et 9 m. Il sera complété par la plantation de 10 arbres.

La chaussée aura une largeur de 3,50 m et le trottoir côté immeubles sera élargi à 2 m. Un stationnement longitudinal est prévu côté voies CFF.

Le raccordement du chemin Furet sur l'avenue De-Gallatin est réalisé au travers d'un trottoir traversant.

Chemin François-Furet (tronçon compris entre l'avenue De-Gallatin et l'avenue d'Aïre)

Ce tronçon du chemin Furet verra également l'aménagement d'un large trottoir en bordure de la couverture des voies CFF dont la largeur sera d'environ 8 m et de 3 m à l'approche de l'avenue d'Aïre.

Un stationnement «épi» sera aménagé côté voies CFF et 15 arbres seront plantés dans le nouveau trottoir. Quant à la chaussée, elle fera l'objet de réfection ponctuelle de sa fondation et de la pose d'un revêtement bitumineux de surface.

Cheminement piétonnier cyclable côté Jura (tronçon compris entre la rue De-Miléant et l'avenue d'Aïre)

Entre la rue De-Miléant et l'avenue d'Aïre, un espace de largeur variable subsiste entre l'ouvrage de génie civil de la couverture des voies CFF et les propriétés privées situées côté Jura.

Afin de poursuivre l'itinéraire cyclable de l'avenue des Tilleuls en direction de l'avenue d'Aïre, il est envisagé d'aménager cet espace, afin de l'affecter au seul usage des piétons et des cyclistes. Dans sa partie située entre la rue De-Miléant et l'avenue De-Gallatin sa largeur sera variable afin de tenir compte de la végétation existante côté parcelles privées: un minimum de 2,50 m sera réalisé à l'approche de l'avenue De-Gallatin. Des plantations complémentaires pourront même être effectuées en bordure de ce cheminement, dans l'emprise du droit de superficie concédé par les CFF.

Le profil en travers du nouveau cheminement sera construit de façon à permettre un ruissellement des eaux de pluie latéralement, en direction de la végétation, en cas de fortes pluies quelques sacs d'écoulement permettront une évacuation du surplus d'eaux afin de ne pas causer de désagrément aux usagers.

Quant au tronçon du cheminement compris entre l'avenue De-Gallatin et l'avenue d'Aïre, il aura une largeur minimum de 4 m. Un espace de plantations d'une largeur minimum de 2 m sera réalisé en bordure des parcelles privées. Là, également, des dispositions similaires au tronçon précédent seront prises pour l'écoulement des eaux de surface.

Le raccordement de ce cheminement côté avenue d'Aïre sera réalisé sur la contre-route existante.

**b) Assainissement**

Dans le cadre du chantier de la réalisation de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, il a été procédé à la construction de divers collecteurs, principalement d'eaux pluviales. Dès lors, les aménagements et travaux qui sont décrits dans cette proposition ne nécessitent pas la construction d'importantes canalisations publiques pour l'évacuation des eaux. Il s'agit dès lors essentiellement de la mise en place de sacs de récolte de ces eaux et de leur évacuation en direction du réseau existant.

Quant au projet plus important de réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales entre le Rhône et Châtelaine, celui-ci fera l'objet d'une proposition ad hoc qui vous sera soumise ultérieurement.

Néanmoins, afin de permettre la finition des travaux aux abords immédiats de la couverture des voies CFF, nous avons prévu la construction d'une chambre de

réception de cette future canalisation, chambre qui se situera en bordure de l'avenue des Tilleuls à environ 30 m de la nouvelle maison de quartier. Cette chambre sera nécessaire notamment pour des dispositions constructives liées à la méthode de construction de la nouvelle canalisation.





**Déroulement du chantier**

Le déroulement des travaux sera organisé sur 3 secteurs distincts, en fonction de la mise à disposition des bâtiments.

Un premier tronçon sera aménagé entre les ponts De-Miléant et De-Gallatin.

Simultanément, les travaux seront entrepris à l'avenue des Tilleuls.

En dernier ressort, le tronçon compris entre les ponts De-Gallatin et de l'avenue d'Aïre sera aménagé.

La durée du chantier pour l'ensemble des travaux est estimée à 18 mois.

**Mise à disposition**

La mise à disposition de l'ouvrage est prévue pour avril 2001.

**Référence au PFQ (17<sup>e</sup> programme financier quadriennal 1998 - 2001)**

Objet projeté: 101.71.02 aménagement environnement urbain complémentaire à immeubles, équipements, PLQ.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

L'entretien et le nettoyage de cet ouvrage seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront donc pas de charges d'exploitation supplémentaires.

En outre, cet investissement étant financé par le compte «Fonds d'équipement, contributions pour la construction de routes», aucune charge financière ne grèvera les budgets futurs de la Ville de Genève.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service études et constructions, le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 6 100 000 francs destiné à l'aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF de Saint-Jean.

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, dans les exercices budgétaires concernés.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 6 100 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions pour la construction de routes».

*Annexes:* 1 plan situation générale  
2 plans situation-projet







*Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon** (DC). La couverture des voies de chemin de fer, vraiment, devient le tonneau des Danaïdes. Je dois dire que, à voir les crédits qui arrivent et qui se succèdent, je crois que nous devons être extrêmement vigilants, à la commission des travaux, dans le bon sens du terme, Mesdames et Messieurs. Nous devons effectivement être extrêmement vigilants, lorsque nous étudierons cette proposition ainsi que la proposition suivante (N° 452).

Notre groupe accepte le renvoi à la commission des travaux. Mais, réellement, si l'on calcule ce que nous avons déjà investi dans cette couverture des voies de chemin de fer, je crois qu'il serait bon que nous puissions avoir un réel projet qui comprenne toutes les interventions et qui nous dise quand on va s'arrêter, parce que nous atteindrons bientôt les 100 millions de francs et on se demande vraiment si, pour des «boîtes d'allumettes», cela en vaut la peine.

**M. Guy Dossan** (R). Mon intervention traitera des deux propositions relatives à la couverture des voies CFF de Saint-Jean: la présente proposition N° 445 et la suivante N° 452.

Le Parti radical souhaite, dans son programme électoral – vous avez pu le voir – que l'on renonce désormais aux projets pharaoniques qui vont à l'encontre des vœux de la population.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, quel projet, mieux que celui de la couverture des voies CFF, justifie plus valablement une telle volonté? C'est l'exemple type de ce que nous n'aurions jamais dû laisser construire! Pourtant, nous sommes à peu près tous tombés dans le panneau en votant avec enthousiasme les crédits de construction que l'on nous demandait. Il est vrai que ce que l'on nous présentait avait un air vraiment très séduisant. C'est là qu'on se rend compte que la publicité est souvent mensongère. On nous promettait le projet du siècle; celui dont on parlerait longtemps et que l'on citerait en exemple. Cela, pour en parler, on risque d'en parler longtemps, mais probablement pas dans les termes espérés! Lorsque tout sera terminé, pour autant que cela se termine, ce Conseil aura en effet voté et dépensé environ 100 millions de francs, dalle de couverture comprise. Cette dalle est d'ailleurs presque le seul point positif de cette réalisation, les riverains étant aujourd'hui mieux protégés du bruit.

Et pourquoi tant d'argent en plus de la dalle de couverture, Mesdames et Messieurs? Pour des bâtiments somptueux, à l'architecture révolutionnaire, qui feront la fierté de notre municipalité et le renom du département des constructions? Pour

une trentaine de millions, on aurait pu s'y attendre! Que nenni! Pour quelques baraquements au look de containers de chantier améliorés, car c'est à peu près ce à quoi ressemblent les constructions réalisées. Je me demande d'ailleurs si de simples containers n'auraient pas fait un ensemble plus réussi. La seule exception est constituée par le marché couvert, mais cela est une bien piètre consolation. Et je ne parle pas de la vie et des remarques de la population du quartier à qui on avait promis monts et merveilles et qui trouvent sous leur nez des bâtiments élevés à l'architecture plus que contestable, ce qui crée une nouvelle barrière surélevée, plutôt qu'un lien entre deux parties du même quartier, comme cela avait été promis et présenté. La discrétion et l'intégration harmonieuse ne sont en tout cas pas l'apanage de cette réalisation! Trouver, dans le quartier, quelqu'un qui soit satisfait de cette réalisation tient d'ailleurs de la gageure. Et, en plus, cerise sur le gâteau: les ondes et les courants vagabonds provenant du tunnel ferroviaire dérèglent, semble-t-il, les équipements informatiques et risquent d'influer sur la santé des enfants de la crèche. Si cela se révèle être réellement le cas, je serais extrêmement curieux de savoir combien nous devons déboursier pour remédier à ces problèmes. Bonne chance au prochain Conseil municipal qui entrera dans cette valse à millions!

Et, aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, on nous demande de voter encore près de 8 millions de francs, dont plus de 6 millions pour l'aménagement des abords du chef-d'œuvre de l'architecture municipale. Vous l'aurez compris, le groupe radical n'est de loin pas enthousiaste, mais il renverra cette proposition à la commission des travaux, car nous n'avons malheureusement guère d'autre choix. Il va, en effet, falloir boire le calice jusqu'à la lie, car, pour rendre agréable et conviviale cette huitième merveille du monde, nous devons continuer à payer et payer encore et payer toujours, car on ne peut évidemment pas laisser ce chantier sans le terminer. Mais, si c'était à refaire, je suis persuadé que le groupe radical ne se lancerait plus dans une telle aventure. D'une tranchée ouverte, on a fait un tunnel, en priorité pour le train, mais aussi pour ce Conseil municipal, Mesdames et Messieurs! Et le groupe radical aimerait bien voir rapidement le bout de ce tunnel qui s'est, au fil de l'avancement du projet, transformé en gouffre à millions.

100 millions de francs, c'est presque hallucinant! Une partie de cette somme aurait très certainement pu être utilisée à meilleur escient, pour réaliser d'autres projets, par exemple le réaménagement de la plaine de Plainpalais. Car, si on a construit à toute vapeur sur ce site, eh bien, depuis quatorze ans, la plaine, elle, attend une réalisation qu'il est – paraît-il – impossible d'entreprendre, faute de moyens. Ce Conseil municipal a déjà réussi à dénicher quelques économies au niveau de l'équipement des bâtiments. Le groupe radical s'attachera, en commission, à en dénicher d'autres sur les aménagements futurs, ce qui doit très certainement être possible.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). Après cette longue intervention, la mienne sera nettement plus brève.

J'habite le quartier de Saint-Jean et je peux vous dire qu'il y a des gens qui sont quand même satisfaits de cet aménagement. Et, parmi ces derniers travaux – parce que ce seront les derniers – les aménagements des abords, j'aimerais souligner deux points extrêmement positifs qui n'apparaissent pas à première vue. D'une part, une piste cyclable en site propre sera réalisée et permettra de rejoindre le centre-ville depuis le pont Butin. C'est une formidable réalisation, puisqu'elle permettra de traverser la ville sans danger, même avec des enfants.

D'autre part, il y a des conseils dans les écoles, des miniconseils municipaux, où les enfants, eux, se réjouissent de la couverture des voies CFF. Ils ont aussi adressé une lettre à notre Conseil municipal, qui demande des aménagements pour le skate-park afin que celui-ci soit peut-être un peu mieux fourni, parce que c'est une vraie nécessité dans ce quartier. Les générations futures, elles, se réjouissent donc de cet aménagement, et nous les soutiendrons.

**M. Jean-Pierre Lyon** (AdG). A la suite de ces interventions, je pense que les membres de la commission des travaux feront une étude très intéressante et examineront les remarques qui ont été émises au sujet de l'image du quartier. La commission des travaux devra auditionner les responsables et toutes les personnes concernées par cette affaire. Il sera aussi important qu'elle discute des autres aménagements qui pourraient être réalisés sur le recouvrement des voies CFF.

A présent, je reviens, Monsieur le président, à un autre problème. Pendant les quatre séances précédentes, je suis intervenu pour dénoncer le nombre de demandes de crédit, portant sur des millions de francs, qui sont soumises au Conseil municipal et renvoyées à la commission des travaux, car j'ai constaté que la plupart d'entre elles étaient renvoyées à cette seule commission. A chaque séance, nous avons eu à traiter de propositions présentant des chiffres exorbitants; par exemple, lors d'une séance, le total des crédits demandés s'élevait à plus de 15 millions et, à celle d'aujourd'hui, il s'élève à 13 millions.

A l'occasion du débat sur le budget, j'ai interpellé le Conseil administratif, par rapport aux 108 millions qui sont proposés dans les investissements. Mesdames et Messieurs, je pense qu'au train où vont les choses si, au sein des différentes commissions, on ne prend pas conscience de l'existence d'objectifs prioritaires, les 108 millions seront largement dépassés. Je ne sais pas comment, au niveau financier, au niveau du budget, les choses vont s'équilibrer, mais un certain nombre de questions méritent d'être posées. Il faudra donc, Mesdames et Messieurs, au sein de l'ensemble des commissions qui sont concernées par de tels

coûts, faire des choix. Dans le cas contraire, notre budget fiscal et notre budget de fonctionnement pâtiront de cette situation. Espérons que la commission des travaux saura prendre conscience de cette problématique et qu'elle ne se cantonnera pas au seul examen d'une proposition, mais qu'elle gardera à l'esprit l'ensemble des propositions faites.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je suis sûr que, lorsque nous aurons le budget, nous aurons des questions et des réponses à apporter à ce sujet.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Il y a quelques années, notre excellent collègue Lyon était intervenu juste avant moi pour parler de la gaine technique des Rues-Basses et, maintenant, j'interviens juste après lui pour parler de la couverture des voies CFF.

Le groupe libéral a pris acte des recommandations de renvoyer les propositions N<sup>os</sup> 445 et 452 à la commission des travaux. Toutefois, comme il semble que nous arrivons vers le bouclement final des «plus de 100 millions», je souhaiterais connaître le décompte total de la couverture des voies CFF et je souhaiterais qu'il figure dans le rapport que la commission rédigera. Non que je sois opposé aux diminutions des nuisances provoquées par les trains – quoique j'aime ma commune et que j'aime beaucoup les trains – je pense que toute la problématique de cette couverture aurait été différente, si, à l'origine, des partenariats avaient été trouvés. C'était la proposition du groupe libéral. Je crois même que c'était aussi celle des groupes de l'Entente. Je ne veux pas refaire l'histoire, mais je peux tout de même affirmer que ce ne sont plus les fameux 70 millions de francs qui sont à prendre en considération, mais bien plutôt plus de 100 millions, 110 millions, pourquoi pas plus encore? Et si vous calculez avec les intérêts, cela sera d'avantage!

Certes, une fois la couverture effectuée, il convient d'aménager sa surface. Et cela, bien entendu, aux frais de la Ville. N'aurait-on pas pu trouver un dispositif minimisant les coûts et cela dès le départ? Il aurait peut-être été possible de trouver des mécènes, mais, dans ce cas, il aurait certainement fallu opter pour l'installation d'autres activités. Or, on a implanté sur cet espace des activités qui ne rapportent pas d'argent à la Ville. A ce sujet, mon attitude n'a pas changé, depuis environ dix ans. Je m'étais abstenu, à l'époque, pour un seul motif. Ce motif était le suivant. J'avais demandé, avant le vote, qui, je vous le rappelle, avait été effectué au pas de charge, parce qu'il y avait des promesses de Noël, c'était donc au pas de charge, à grande vitesse, qu'il a fallu voter la couverture des voies CFF, mais j'avais demandé que l'on approche les CFF et que l'on fasse, à l'instar de ce qui a été fait à Berne et à Zurich, une construction qui puisse aussi générer quelques bénéfices et surtout qui évite à la Ville de dépenser autant d'argent.

Maintenant, d'autres problèmes se posent. Et, là, je dirais à nos collègues écologistes: «Malgré toutes les précautions qui ont été prises contre les courants vagabonds, par des mises à terre extrêmement sophistiquées, il apparaît que les courants électromagnétiques peuvent gêner les activités dans les locaux créés sur la couverture des voies CFF.» J'en ai même pour preuve que des citoyens qui veulent louer des locaux – vous savez, «la petite chambre en plus qui manque dans les petits appartements pour y faire jouer des circuits électroniques» – sont perturbés par ces courants électromagnétiques. Alors qu'en sera-t-il des enfants qui sont dans les écoles, des enfants qui sont dans les crèches? Certes, j'ai pris note que les cyclistes auront une voie en site propre. Les CFF aussi! Je vous remercie.

**M. Daniel Sormanni (S).** Le groupe socialiste, bien sûr, soutient ces propositions et les renverra – donc les deux, j'interviens sur les deux propositions – à la commission des travaux.

J'aimerais tout de même dire ceci au nom du groupe socialiste et aussi au nom de la population de ce quartier. Je crois que la réalisation qui a été faite sur la couverture des voies de Saint-Jean est une belle réalisation. En ce qui nous concerne, nous remercions M<sup>me</sup> Burnand d'avoir réalisé cet objectif. Désormais, les habitants du quartier arrivent à dormir, et je crois que ce n'est pas négligeable. Je vous rappelle que ce sont plus de 200 trains qui passent tous les jours à cet endroit et que la première préoccupation qui a conduit à recouvrir cette tranchée, était bien le bruit généré par le passage des trains. Je crois que l'objectif a été atteint et qu'il a été réalisé à la satisfaction des habitants.

Maintenant, bien entendu, il faut terminer l'aménagement de ces surfaces et des accotements des surfaces et des environs, et c'est la raison pour laquelle il faut bien sûr accepter ces crédits d'aménagement, après examen à la commission des travaux, pour que nous puissions terminer le travail.

On ne peut pas prendre en compte les goûts urbanistiques de chacun, car il y a à peu près autant d'avis qu'il y a de personnes, et plus vous demanderez d'avis à de nouvelles personnes, plus il y aura d'avis différents, car cela dépend des goûts et des couleurs de chacun.

Les locaux qui ont été réalisés sur cette couverture sont des locaux d'utilité publique, pour la plupart. Demandez à la maison de quartier, notamment, et à ses utilisateurs ce qu'ils pensent. Je vous dirais qu'ils sont très heureux et très satisfaits, et je crois qu'il y a un certain nombre d'activités sociales qui peuvent se dérouler dans ces locaux à la satisfaction de ceux qui les pratiquent, et à la satisfaction surtout des habitants de ce quartier. C'est la raison pour laquelle nous sommes très favorables à ce projet. Nous remercions encore le département des

constructions d'avoir réalisé cet objectif et de terminer, bientôt, les aménagements demandés par la population. Il est vrai que cela a duré assez longtemps, car il s'agissait de gros ouvrages. Je crois que maintenant la population du quartier en a un peu marre de ces travaux. Elle souhaite que tout cela soit terminé. Et je peux vous dire tout simplement, parce que nous avons tenu une assemblée dans ce quartier et que les habitants nous l'ont dit, que tous souhaitent, puisque ces aménagements satisfaisants ont été réalisés, que les travaux s'arrêtent enfin un jour.

La seule chose qu'on peut suggérer à la commission des travaux, mais aussi à la magistrature, lorsqu'elle pourra engager ces travaux, c'est d'aller le plus vite possible de façon que les travaux se terminent, si possible, plus vite que ce qui est prévu dans les propositions N<sup>os</sup> 445 et 452. Parce que dix-huit mois de travaux, c'est encore très long! A l'impossible, nul n'est tenu, mais essayez de faire le plus vite possible, pour satisfaire les habitants! Merci.

**Le président.** Merci, Monsieur Sormanni. Mesdames et Messieurs, dans ce débat d'entrée en matière, chaque groupe s'est déjà exprimé, mais il y a encore d'autres orateurs inscrits. Je donne donc la parole à M. Juon.

**M. Roman Juon (S).** Je renonce, Monsieur le président, parce que mon collègue s'est très, très bien exprimé; je ne savais pas qu'il allait prendre la parole avant moi.

**M. Pierre Losio (Ve).** Je voudrais très brièvement reprendre un aspect qui a été soulevé à deux reprises, dans les interventions précédentes; c'est au sujet des champs magnétiques. Nous avons eu, je crois, à la session précédente, un cours de physique que nous avait donné un des magistrats qui s'y connaît particulièrement bien, au sujet de l'induction des flux...

*M. Pierre-Charles George (R).* Il est où?

*M. Pierre Losio.* Je souhaiterais simplement que le Conseil administratif nous donne une information sur l'état de la situation concernant ce problème très particulier. Une étude est-elle menée? Est-ce vrai que, comme l'affirment certains bruits qui circulent, les procédures concernant la construction de la crèche sont interrompues jusqu'à ce qu'une étude soit rendue? Il serait souhaitable que le Conseil municipal soit informé par le Conseil administratif sur ce sujet qui n'est quand même pas négligeable. Si le Conseil administratif ne souhaite pas nous renseigner maintenant, qu'il vienne au moins à la commission des travaux et qu'il

nous donne des explications, non pas très techniques ni physiques, puisque nous les avons déjà eues, mais beaucoup plus précises quant aux développements et aux procédures en cours. Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Monsieur le président, comme vous, je m'étonne en effet que, lors d'un débat de préconsultation pour renvoyer une proposition en commission, autant de personnes interviennent et je crois qu'on fait un mauvais procès.

Mesdames et Messieurs de tous les bancs, vous dites que vous allez être attentifs, vigilants, que cela coûte beaucoup, mais, lorsque nous avons voté, le 12 novembre 1996, je vous rappelle que nous savions à quoi nous nous en tenions. Nous le savions exactement. Nous avions les prévisions et, lorsque nous avions examiné ces propositions au sein de la commission des travaux, nous savions qu'il y aurait quatre phases pour la réalisation de la couverture des voies CFF.

Or, je tiens à signaler que la proposition N° 445 ne parle pas de construction. Elle parle uniquement d'aménagement, de cheminements piétonniers, de piste cyclable, de trottoirs, de plantations et de travaux d'assainissement absolument indispensables pour que le reste fonctionne.

Quant à M. Reichenbach qui dit qu'on aurait pu trouver... Monsieur Reichenbach, vous siégiez à la commission des travaux, lorsque nous avons examiné les trois propositions initiales. Je ne vous ai pas entendu formuler ce type de proposition.

De grâce, ne mélangeons pas maintenant l'aménagement avec les problèmes qui pourraient intervenir en raison des champs magnétiques. Nous allons étudier la proposition N° 445 à la commission des travaux et, comme l'a dit M<sup>me</sup> Ecu-villon, ou peut-être pas tout à fait comme elle l'a dit, car je ne serai pas vigilante, mais je serai très attentive.

**M. Pierre Reichenbach** (L). Brièvement et simplement, j'aimerais rappeler à mon estimée collègue M<sup>me</sup> Olivier que j'ai toujours eu cette même attitude et que je n'en changerai pas d'un iota! C'est pourquoi je m'abstiendrai encore ce soir, même si on m'a recommandé de renvoyer ces propositions N<sup>os</sup> 445 et 452 à la commission des travaux. Je n'ai pas changé d'attitude depuis qu'on a voté la prise en considération de la couverture des voies CFF.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative.** Les grands discours de ce soir sont parfois surprenants de la part de conseillères municipales et de

conseillers municipaux qui ont suivis, semble-t-il avec beaucoup de rigueur, ce dossier. Or, vous devriez savoir, pour simplement consulter vos notes ou consulter les *Mémoriaux*, que tous les chiffres que nous avançons depuis le démarrage de cette opération, c'est-à-dire en 1987, ont non seulement toujours été annoncés clairement, mais ont, de plus, fait l'objet de crédits d'étude que vous avez successivement votés, comme d'ailleurs de plans localisés de quartier que vous avez également acceptés. Il est donc assez curieux de voir ces procès d'intention, ce soir. Et, en utilisant des règles de calcul simples, Monsieur Dossan, refaites vos calculs – c'est, je crois, votre profession – vous constaterez qu'il s'agit en fait d'un investissement de 85 millions et non pas de plus de 100 millions et des poussières.

Soyons clairs. C'est un dossier qui a été, de façon tout à fait conforme aux procédures habituelles, soumis régulièrement à l'approbation des commissions et de ce Conseil, lequel, chaque fois, a donné un avis positif sur la suite de ces travaux.

Quant aux observations faites par M<sup>me</sup> Ecuillon, sur l'appréciation totalement subjective qu'elle fait de l'architecture du lieu, cela n'engage qu'elle. Il est évident que ce n'est pas la Ville de Genève qui a construit. Je rappelle qu'il s'agit de constructions privées, qu'elles ont été réalisées sur la couverture des voies CFF grâce à un droit de superficie que vous avez accordé et qu'elles correspondent parfaitement – et je ne le répéterai pas suffisamment souvent – à ce que les locataires actuels souhaitent trouver. Une construction économique, Mesdames et Messieurs, c'est précisément une construction qui, au final, coûtera surtout peu cher aux locataires qui l'occuperont. Et, en ce sens, je crois que la Coopérative Le renouveau de Saint-Jean a parfaitement rempli son contrat.

Cessons donc les procès d'intention qui sont totalement hors du temps, puisque tout est quasiment terminé. Je souhaite que nous puissions en effet, cette fois, réaliser les aménagements urbains qui font logiquement suite à la construction des équipements publics.

Je souhaiterais aussi vous signaler qu'à propos des problèmes de champs magnétiques évoqués tout à l'heure par M. Losio, je ferai demain une communication, car, en effet, nous avons à cet égard une certaine préoccupation. Elle n'engendrera absolument aucun problème ultérieur sur le plan financier pour la Ville de Genève, je me hâte de le dire.

**M<sup>me</sup> Alice Ecuillon (DC).** Je serai extrêmement brève, parce qu'on ne va effectivement pas polémiquer sur le goût des uns et des autres. Certains ont la population avec eux, savent tout de la population. Il se trouve qu'il y en d'autres aussi qui parlent avec la population et qui n'ont pas du tout les mêmes opinions.

Proposition: aménagement de surface de la couverture des voies CFF

Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative.** Je signalerai bien entendu cette remarque très pertinente de M<sup>me</sup> Ecuillon à la commission d'architecture de l'Etat qui traite ces dossiers, puisque la Ville, en fait, n'émet que des préavis.

**Le président.** Plus personne ne demandant la parole, nous pouvons passer au vote.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté sans opposition (1 abstention).

**10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 850 000 francs destiné à l'aménagement de surface du dernier tronçon de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre, parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 452).**

**Préambule**

Décidée et initiée pendant une période de haute conjoncture, la couverture des voies CFF à Saint-Jean, opération d'envergure, s'est heurtée à une nette dégradation du contexte économique. C'est notamment par le biais d'une planification des investissements et par une recherche permanente de solutions économiques que ce projet unique en son genre a pu être concrétisé avec succès.

L'opération a ainsi été évaluée comme un exemple significatif et réussi de l'aménagement du territoire en Suisse dans le cadre de l'étude menée par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire.

**Exposé des motifs**

La décision de couvrir les voies ferrées répondait à l'origine à deux objectifs principaux, mettant en avant la vocation de Saint-Jean comme quartier d'habitation.

- D'une part, des mesures de protection contre le bruit devaient être prises, suite à l'ouverture de la liaison ferroviaire entre les gares de Cornavin et de Cointrin.
- D'autre part, la mise à niveau des équipements nécessaires aux habitants du quartier demandait de nouvelles surfaces de plancher et de nouveaux espaces.

L'infrastructure est maintenant construite. Les habitants sont protégés du bruit des trains, et la réalisation des équipements prévus arrive à son terme. La dernière étape de l'opération est principalement consacrée à l'apport d'espaces libres et de verdure, ceci pour combler un besoin essentiel du quartier et pour répondre aux demandes réitérées des habitants.

La nécessité de limiter la densité de construction et de mettre à disposition des espaces de verdure s'est par ailleurs de plus en plus affirmée au cours des différentes phases de planification de la couverture.

Entre le jugement du concours d'architecture et la réalisation, on assiste à une baisse significative des surfaces bâties. A titre d'exemple, en lieu et place de la brasserie prévue en front du pont des Délices, un espace de verdure sera aménagé.

D'autres mesures sont également envisagées en vue d'adoucir les abords de l'ouvrage de génie civil par un apport circonstancié de végétation.

Le choix des matériaux s'est orienté vers le bois (plancher et bâtiments); l'identité du lieu s'exprime également par la végétation proposée (bambous, arbres fruitiers, etc.).

### **Description de l'ouvrage**

L'aménagement du dernier secteur de la couverture compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre offrira aux habitants un vaste espace de détente et de verdure de 3000 m<sup>2</sup> environ. Il s'inscrit dans la continuité du marché couvert et offre aux regards une belle perspective sur le Jura. Fidèle à l'idée initiale du concours, la plate-forme de ce secteur est vierge de toute construction et se distingue par deux espaces de caractère différent.

L'un, adjacent au pont De-Gallatin, offre au marché et à la Maison de quartier la possibilité d'étendre occasionnellement leurs activités, ceci à l'abri d'une couverture végétale formée par 9 arbres: des féviers. Le sol, de type «trottoir Ville de Genève», permet également l'implantation de quelques jeux: street ball, tremplins mobiles de skateboard.

L'autre espace, séparé par quelques gradins, vers l'avenue d'Aïre, propose un aménagement proche de la nature: la végétation, de type arbustive ou herbacée, est constituée d'essences pionnières capables de coloniser une gravière ou toute

## Proposition: aménagement de surface de la couverture des voies CFF

autre surface minérale. Les essences ont été ainsi sélectionnées en fonction des conditions particulièrement difficiles du site (couverture végétale sur un ouvrage en béton).

Disposés de façon aléatoire, les végétaux se groupent sur les bords de la couverture.

La partie centrale est constituée d'une surface de terre graveleuse colonisée par une végétation herbacée qui prospère là où la fréquentation, les jeux, le lui permettent. Quelques bancs se nicheront également dans la végétation.

Un développement spontané de certaines espèces est attendu et, selon les cas, sera considéré comme un enrichissement de la flore présente dans le quartier de Saint-Jean.

Jardin «en mouvement», espace ludique ou didactique, terrain de jeux et de découvertes pour les écoles du quartier, le dernier tronçon de la couverture des voies propose un concept innovateur et contemporain. Du fait de la robustesse des végétaux et de leurs faibles exigences en eau et en engrais, les frais d'entretien sont réduits. Ces choix ont été opérés en étroite collaboration avec le SEVE qui entretiendra ces surfaces.

Comme pour les aménagements déjà réalisés en aval, l'accessibilité à la plateforme est assurée par des rampes à chaque extrémité, ainsi que par des escaliers disposés de manière régulière. Enfin, les principes constructifs sont similaires à ceux des deux premiers secteurs.

**Programme et surfaces**

|                                                | <i>m<sup>2</sup></i> | <i>m<sup>2</sup></i> |
|------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Total des surfaces                             |                      | 3 300                |
| – dispositif d'accès (6 escaliers et 2 rampes) | 250                  |                      |
| – surfaces minérales                           | 950                  |                      |
| – surfaces plantées                            | 2 100                |                      |

**Estimation du coût**

|                                                 | Fr.    | Fr.    |
|-------------------------------------------------|--------|--------|
| 1 <u>Travaux préparatoires</u>                  |        | 52 000 |
| 14 Adaptation de l'ouvrage de génie civil       | 16 000 |        |
| 15 Adaptation du réseau de conduites existantes | 36 000 |        |
| 4 <u>Aménagements extérieurs</u>                |        | 74 000 |
| 40 Installation de chantier                     | 74 000 |        |

|    |                                                            |         |                  |
|----|------------------------------------------------------------|---------|------------------|
| 41 | <u>Construction</u>                                        |         | 930 000          |
|    | – béton et béton armé                                      | 310 000 |                  |
|    | – remblayage                                               | 200 000 |                  |
|    | – étanchéité, drainage                                     | 70 000  |                  |
|    | – maçonnerie, accès                                        | 70 000  |                  |
|    | – surfaces minérales                                       | 100 000 |                  |
|    | – pierre naturelle                                         | 50 000  |                  |
|    | – travaux de serrurerie                                    | 95 000  |                  |
|    | – revêtement de surface                                    | 35 000  |                  |
| 42 | <u>Jardins</u>                                             |         | 208 000          |
|    | – travaux de jardinage, arrosage automatique               | 158 000 |                  |
|    | – mobilier urbain, jeux                                    | 50 000  |                  |
| 44 | <u>Installations</u>                                       |         | 119 000          |
|    | – viabilisation services publics                           | 78 000  |                  |
|    | – éclairage public                                         | 32 000  |                  |
|    | – électricité, sanitaire                                   | 9 000   |                  |
| 49 | <u>Honoraires</u>                                          |         | 279 000          |
|    | – architectes                                              | 190 000 |                  |
|    | – ingénieur civil                                          | 70 000  |                  |
|    | – expert                                                   | 2 000   |                  |
|    | – ingénieur géomètre                                       | 12 000  |                  |
|    | – architecte paysagiste                                    | 5 000   |                  |
| 5  | <u>Frais secondaires et compte d'attente</u>               |         | 128 000          |
| 51 | Taxes de raccordement                                      | 48 000  |                  |
| 52 | Reproduction documents                                     | 20 000  |                  |
| 55 | Prestations du maître d'ouvrage (information)              | 10 000  |                  |
| 58 | Réserve pour imprévus                                      | 50 000  |                  |
|    | Sous total                                                 |         | 1 790 000        |
| 54 | Financement à partir du début de l'année du vote du crédit |         |                  |
|    | Intérêts intercalaires sur le crédit de construction       |         |                  |
|    | $\frac{1\,790\,000}{2} \times \frac{17}{12} \times 4,75\%$ |         | 60 000           |
|    | Total du crédit demandé                                    |         | <u>1 850 000</u> |

### Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de novembre 1998 (mais la TVA a été calculée au taux de 7,5%) et ne comprennent aucune variation.

**Prix du m<sup>3</sup> SIA**

La norme SIA N° 116, relative au calcul du prix au m<sup>3</sup> des constructions, n'est pas applicable dans ce cas de figure.

**Autorisation de construire**

Le 22 décembre 1995, le projet d'aménagement de surface sur l'ouvrage de génie civil a fait l'objet d'une demande complémentaire à la requête d'autorisation de construire initiale N° 89750. L'autorisation a été délivrée le 4 avril 1996.

**Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer quatre mois après le vote du Conseil municipal. Le chantier durera 8 mois environ. La date de mise en exploitation prévisionnelle est mai 2000.

**Régime foncier**

Propriété des Chemins de fer fédéraux, cette surface fait l'objet d'un droit de superficie au profit de la Ville de Genève jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2077.

**Plan financier quadriennal (PFQ)**

Cet objet est prévu au 17<sup>e</sup> programme financier quadriennal 1998-2001, sous la rubrique «Parcs publics et chemins pédestres» au point 90.15.3 «Saint-Jean – Charmilles, quartier, voies CFF: Aménagement de surface, secteur III» avec un coût prévisible de 1 500 000 francs.

**Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

|                                                                                                                                        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Frais de fonctionnement supplémentaires:                                                                                               | Fr.     |
| – SEVE (entretien des plantations)                                                                                                     | 175 000 |
| – Ecoles et institutions pour la jeunesse<br>(entretien des installations de jeux)                                                     | 5 000   |
| Charge financière annuelle sur 1 850 000 francs comprenant les intérêts<br>au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités | 111 635 |
| Soit au total:                                                                                                                         | 291 635 |

**Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public de la voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 850 000 francs destiné à l'aménagement de surface du dernier tronçon de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre, parcelles N<sup>os</sup> 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 850 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2030.

*Annexes:* – 1 plan général de la couverture des voies CFF à Saint-Jean  
– 1 plan des aménagements de surface compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre  
– 1 tableau récapitulatif des dépenses pour la couverture des voies CFF







*Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Je serai extrêmement brève. Je voudrais simplement rappeler à ceux qui n'auraient pas lu leur documentation qu'il s'agit ici de la toute dernière phase, qu'il s'agit d'une zone de détente, de verdure et de jeux. Et, ainsi que je l'affirmais tout à l'heure, il suffit de jeter un coup d'œil à la page 9 de la proposition pour avoir tous les coûts de la couverture des voies CFF.

**Le président.** Comment pouvez-vous penser que des conseillers municipaux n'ont pas lu leur documentation, Madame Olivier?...

Bien, je mets aux voix la prise en considération de cette proposition et son renvoi à la commission des travaux.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté sans opposition (3 abstentions).

## **11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 997 410 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1998 (PIQ) (N° 446).**

### **1. Introduction**

#### **1.1 But**

La présente proposition est destinée à assurer le financement des différents projets prévus dans le plan informatique quadriennal 1998 (PIQ 1998).

L'ensemble des demandes est présenté en une seule tranche.

#### **1.2 Définition**

Le plan informatique quadriennal (PIQ) fait partie du plan financier quadriennal (PFQ) de la Ville de Genève.

Il permet d'assurer le financement des crédits d'investissement des systèmes d'information de l'administration municipale.

A cet effet, le montant de 3 000 000 de francs a été réservé sur le 17<sup>e</sup> PFQ (PFQ 1999-2002 révisé) pour le PIQ 1998.

### 1.3 *Historique*

Les précédentes tranches de PIQ ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- première tranche du PIQ 1995, votée le 14 mars 1995 (proposition N° 366 du 3 novembre 1994, ouverture d'un crédit de 2 830 000 francs et réaffectation partielle d'un crédit de 850 000 francs);
- seconde tranche du PIQ 1995, votée le 10 octobre 1995 (proposition N° 3 du 12 mai 1995, ouverture d'un crédit de 3 785 000 francs);
- première tranche du PIQ 1996, votée le 17 septembre 1996 (proposition N° 88 du 12 février 1996, ouverture d'un crédit de 993 000 francs);
- seconde tranche du PIQ 1996, votée les 13 janvier et 10 mars 1998 (proposition N° 282 du 23 juillet 1997, ouverture d'un crédit de 2 250 430 francs);
- PIQ 1997 (présenté en une seule tranche), voté le 10 novembre 1998 (proposition N° 361 du 9 avril 1998, ouverture d'un crédit de 2 810 660 francs).

## 2. **Description des projets**

### 2.1 *Besoins généraux*

#### 2.1.1 Apocalypse 2000

550 000 francs

L'ancienne norme utilisée pour le format des dates en informatique est impropre et provoquera la panne ou le dysfonctionnement d'un grand nombre de systèmes d'information lors du passage à l'an 2000.

Le projet de certification de conformité au passage à l'an 2000 des systèmes d'information de l'administration municipale a été baptisé «Apocalypse 2000».

Il a fait l'objet d'un «livre blanc» et d'un document de synthèse, annexé au rapport de la commission de l'informatique et de la communication sur la proposition N° 361 (PIQ 1997).

Il en ressort notamment que:

- a) le crédit total nécessaire au bon déroulement du projet Apocalypse 2000 est évalué à 1 000 000 de francs;
- b) ce crédit peut être réparti sur les budgets d'investissement, dans les limites des montants alloués aux PIQ.

En fonction de l'état des travaux au 1<sup>er</sup> janvier 1999, cette évaluation est confirmée.

Une première partie de 300 000 francs a été allouée au projet Apocalypse 2000 sur le PIQ 1997, voté le 10 novembre 1998.

Cette proposition présente la seconde partie du crédit indispensable à la réalisation du projet Apocalypse.

Le vote de ce crédit est urgent pour assurer – dans les délais – le bon fonctionnement des systèmes d'information critiques de l'administration municipale lors du passage à l'an 2000.

2.1.2 Extension de la plate-forme de production Unix 150 000 francs

La Ville de Genève a fait le choix stratégique de l'architecture client-serveur et des systèmes ouverts.

Cette stratégie implique une évolution de l'ancienne infrastructure informatique, centralisée autour d'IBM AS/400, vers des systèmes ouverts.

La nouvelle plate-forme de production choisie est constituée d'une «grappe» de systèmes ouverts de type Unix (en anglais, Unix cluster).

Les anciens systèmes d'information de l'administration municipale sont progressivement adaptés à l'architecture client-serveur et migrés vers cette nouvelle plate-forme.

Dans cette perspective, il y a lieu de poursuivre l'extension de la plate-forme de production Unix afin d'héberger ces systèmes d'information.

2.1.3 Evolution des serveurs micro-informatiques 150 000 francs

L'infrastructure micro-informatique de l'administration municipale est organisée autour de plus de quarante serveurs de bureautique de type Novell Netware et Microsoft Windows NT.

Cinq d'entre eux doivent être remplacés pour des raisons de:

- a) capacité de stockage et taux de transfert insuffisants;
- b) performances trop faibles;
- c) obsolescence du matériel.

2.1.4 Outils de gestion des systèmes hétérogènes 150 000 francs

Les systèmes d'information de la Ville de Genève gèrent un très grand nombre de données, fortement sollicitées et dont la quantité augmente exponentiellement.

Les informations doivent être sécurisées et disponibles parfois 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La complexité de l'infrastructure informatique de l'administration municipale est encore amplifiée par:

- a) le très grand nombre d'utilisateurs à gérer: près de 1500;
- b) d'un parc informatique fortement hétérogène: Unix, Novell Netware, Microsoft Windows NT, Windows 9x, Windows 3.11, Apple MacIntosh, ainsi que les plates-formes en voie de désengagement, telles que Compaq VMS et IBM AS/400.

Afin d'assurer un service de production et un support à l'utilisateur à la hauteur des exigences aujourd'hui demandées aux systèmes d'information de l'administration municipale, il est impératif de mettre en œuvre un outil de gestion qui coordonne et fédère l'ensemble de ces systèmes.

Il s'agit d'une seconde étape, précédemment annoncée, et qui fait suite à la demande du PIQ 1997.

#### 2.1.5 Système de gestion de base de données

80 000 francs

La Ville de Genève a fait le choix stratégique de l'architecture client-serveur.

Le système de gestion de base de données standard de la Ville de Genève – et le standard *de facto* du marché – est Oracle.

Le nombre de systèmes d'information s'appuyant sur le système de gestion de base de données Oracle augmente au fur et à mesure que les anciennes applications sont migrées vers l'architecture client-serveur.

La Ville de Genève, au même titre que les autres membres du Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) – Etat de Genève, hôpitaux universitaires de Genève, Services industriels de Genève, Association des communes genevoises, Etat de Vaud, Ville de Lausanne, hospices vaudois, Etat du Valais, etc. –, bénéficie d'un rabais important sur les licences Oracle.

Cette proposition a pour but d'augmenter de 40 notre lot de licences actuelles (à chaque utilisateur correspond une licence).

#### 2.1.6 Aide à la décision: réalisation d'un «magasin de données»

182 000 francs

L'administration municipale regorge d'informations, de documents et de chiffres issus des différents systèmes d'information en production.

Mais dans cette «mine» de données en tout genre, quelle est l'information pertinente, où se trouve-t-elle et comment l'analyser? C'est tout l'enjeu de l'informatique décisionnelle (en anglais, data warehouse), qui doit fournir au décideur les moyens d'exploiter ce gisement d'informations.

Un crédit d'étude sur les outils d'aide à la décision a été alloué sur le PIQ 1997.

Suite à cette étude, le choix des outils «clients» d'aide à la décision s'est porté sur les produits de la société Cognos, un des trois principaux leaders du marché.

Réaliser un «magasin de données» (en anglais, datamart) consiste à migrer et à préparer les données issues des systèmes d'information opérationnels en Ville de Genève, en vue de leur analyse par le biais d'outils d'aide à la décision.

C'est un processus à part entière qui doit être optimisé et automatisé à l'aide de logiciels adéquats.

L'objectif de cette proposition est d'acquérir les logiciels qui nous permettront de réaliser un magasin des données de l'administration municipale, ainsi qu'un serveur depuis lequel il sera accessible.

#### 2.1.7 Interconnexion des systèmes d'information

100 000 francs

Le réseau informatique de la Ville de Genève est connecté à Internet depuis 1995.

Depuis lors, notre réseau informatique est protégé d'Internet par un dispositif de sécurité spécialisé (en anglais, firewall), financé par la seconde tranche du PIQ 1995.

Cette proposition vise:

- a) à améliorer l'installation existante au profit d'un système adapté à l'évolution et performant;
- b) à doter le réseau informatique de la Ville de Genève d'équipements de sécurité et d'analyse, permettant un contrôle réparti des accès aux ressources sensibles.

#### 2.1.8 Etude sur la migration de NetWare vers Windows NT/2000

40 000 francs

La majorité des postes de travail de l'administration municipale sont connectés sur des serveurs de fichiers Novell NetWare.

Les applications de type client-serveur – le standard *de facto* du marché – sont devenues la norme en Ville de Genève.

Novell NetWare est peu adapté à l'architecture client-serveur.

Cette proposition a pour but d'étudier l'opportunité d'un regroupement des serveurs de fichiers et d'applications sur la plate-forme Microsoft Windows NT/2000, en lieu et place de Novell NetWare.

2.1.9 Etude sur le développement d'applications Web 35 000 francs

La Ville de Genève a fait le choix stratégique de l'architecture client-serveur.

Cette architecture implique l'installation d'un logiciel «client» sur tous les postes de travail employant une application conçue selon ce principe.

Certaines applications étant utilisées par une grande partie de l'administration municipale, l'installation du logiciel «client» doit se faire sur de nombreux postes.

Ce problème de déploiement peut être résolu en intégrant le logiciel «client» dans le navigateur Web, déjà installé sur la majeure partie des postes de l'administration municipale, dans le but d'accéder aux informations disponibles:

- a) sur l'Intranet de la Ville de Genève;
- b) voire sur Internet, pour les utilisateurs autorisés.

Cette proposition a pour objectif d'évaluer les outils de développements qui permettraient le déploiement d'applications client-serveur par le biais de navigateurs Web.

2.2 *Besoins des services municipaux*

2.2.1 Matériel micro-informatique destiné aux services 889 540 francs

Cet investissement est destiné à couvrir les besoins des services de l'administration municipale en matière de matériel micro-informatique.

La liste qui figure en annexe 7.1 présente le détail de la répartition prévue.

2.2.2 Logiciels micro-informatiques destinés aux services 325 870 francs

Cet investissement est destiné à couvrir les besoins des services de l'administration municipale en matière de logiciels micro-informatiques.

La liste qui figure en annexe 7.2 présente le détail de la répartition prévue.

2.2.3 Evolution du système d'information de la Gérance immobilière 88 000 francs

La Gérance immobilière de la Ville de Genève emploie le progiciel Ofiger de la société Ofisa, financé par la seconde tranche du PIQ 1995.

Cette demande couvre divers travaux rendus nécessaires par les besoins du service et dans le cadre de l'évolution du progiciel Ofiger.

Il s'agit, en particulier, d'opérations à effectuer sur le système de gestion de base de données et sur les logiciels «clients» installés sur les postes de travail de la Gérance immobilière.

Ces travaux seront effectués par la société Ofisa.

#### 2.2.4 Evolution du système d'information des Bibliothèques municipales

52 000 francs

Le système d'information des Bibliothèques municipales a désormais plus de dix ans.

Depuis 1995, un effort constant a été consenti pour le mettre à jour.

Il reste notamment à remplacer une partie du système et certains logiciels qui sont obsolètes.

Leur remplacement est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du système d'information des Bibliothèques municipales, en particulier vis-à-vis du public des bibliothèques.

#### 2.2.5 Système d'information du patrimoine du domaine public

180 000 francs

Le système d'information du domaine public date de 1989.

Il est obsolète et ne permet pas une gestion adéquate du patrimoine du domaine public de la Ville de Genève.

Il fonctionne sur l'IBM AS/400, qui est en voie de désengagement.

Il devrait être opérationnel dès l'an prochain.

Dans le cadre du renouvellement du système d'information du patrimoine du domaine public, ce crédit nous permettra de réaliser, en particulier, les modules de gestion:

- a) de facturation des commerçants fixes;
- b) des dossiers clients;
- c) de la procédure contentieuse;
- d) des comptes d'exploitation des marchés;
- e) des patentes;
- f) des cartes de crédit.

#### 2.2.6 Dimensionnement du réseau d'assainissement de la Voirie

25 000 francs

La Division de la voirie est appelée à dimensionner ses réseaux d'assainissement en fonction de différents paramètres techniques.

Afin de faciliter la recherche de solutions optimales, il est nécessaire d'acquieser un programme du marché permettant la simulation et le dimensionnement des réseaux d'assainissement.

### 3. Récapitulatif

|                                 | <i>Coût en Fr.</i> | <i>Références au 17<sup>e</sup> PFQ<br/>(PFQ 1999-2002 révisé)</i> |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Besoins généraux                | 1 437 000.—        | 110.30.05                                                          |
| Besoins des services municipaux | 1 560 410.—        | 110.30.05                                                          |
| Total                           | <u>2 997 410.—</u> |                                                                    |

### 4. Budget prévisionnel d'exploitation

Ce crédit entraînera une augmentation du budget de fonctionnement de la Direction des systèmes d'information (DSI) de 137 000 francs, au titre de contrats supplémentaires de maintenance.

Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle atteindra 656 370 francs.

### 5. Service gestionnaire et services bénéficiaires

#### 5.1 Service gestionnaire

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des systèmes d'information (DSI).

#### 5.2 Services bénéficiaires

Les services bénéficiaires de ce crédit sont les suivants:

|     |                                                     |         |
|-----|-----------------------------------------------------|---------|
| ACH | Service des achats                                  | 62 250  |
| ADP | Service des agents de ville et du domaine public    | 265 200 |
| AMU | Service d'aménagement urbain et d'éclairage public  | 20 400  |
| ARC | Service de l'architecture                           | 23 900  |
| BAT | Service des bâtiments                               | 20 850  |
| BMU | Bibliothèques municipales                           | 119 580 |
| BPF | Service du budget et de la planification financière | 10 800  |
| CFI | Contrôle financier                                  | 6 000   |
| CGE | Comptabilité générale et titres                     | 16 700  |

|     |                                                               |         |
|-----|---------------------------------------------------------------|---------|
| CJB | Conservatoire et Jardin botaniques                            | 77 800  |
| DAC | Division art et culture                                       | 49 600  |
| DCO | Division de l'aménagement et des constructions                | 10 100  |
| DPE | Délégation à la petite enfance                                | 22 800  |
| DSF | Direction des finances                                        | 22 000  |
| DSI | Direction des systèmes d'information                          | 72 400  |
| ECO | Service des écoles et institutions pour la jeunesse           | 27 150  |
| ENE | Service de l'énergie                                          | 18 990  |
| ETH | Musée d'ethnographie                                          | 68 240  |
| FUN | Service des pompes funèbres et cimetières                     | 40 350  |
| GIM | Gérance immobilière municipale                                | 113 900 |
| MAH | Musée d'art et d'histoire                                     | 92 700  |
| MHN | Muséum d'histoire naturelle                                   | 40 400  |
| OPE | Office du personnel                                           | 6 300   |
| SEG | Secrétariat général du Conseil administratif                  | 39 800  |
| SEP | Présidence du dpt. affaires sociales, écoles et environnement | 5 800   |
| SEV | Service des espaces verts et de l'environnement               | 45 200  |
| SIS | Service d'incendie et de secours                              | 16 000  |
| SOC | Service social                                                | 45 600  |
| SPO | Service des sports                                            | 16 200  |
| SPS | Présidence du département sports et sécurité                  | 13 900  |
| TAX | Service de la taxe professionnelle communale                  | 57 000  |
| URB | Service d'urbanisme                                           | 37 900  |
| VOI | Division de la voirie                                         | 74 600  |

## 6. Conclusion

Considérant que les projets susmentionnés s'inscrivent dans la stratégie des systèmes d'information de la Ville de Genève, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 997 410 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1998 (PIQ).

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 2 997 410 francs.

*Art. 3.* – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2000 à 2004.

## 7. Annexes

### 7.1 Liste détaillée du matériel micro-informatique destiné aux services

| Dépt. | Services                                            | Postes de travail | Imprim. | Acces-soires | Coûts estimés |
|-------|-----------------------------------------------------|-------------------|---------|--------------|---------------|
| 0 DSI | Direction des systèmes d'information                | 8                 | 4       | 16           | 55 200        |
| 1 ACH | Service des achats                                  | 11                | 1       | 33           | 52 350        |
| 1 BPF | Service du budget et de la planification financière | 3                 |         | 3            | 8 100         |
| 1 DSF | Direction des finances                              | 3                 | 2       | 6            | 13 700        |
| 1 GIM | Gérance immobilière municipale                      | 5                 | 1       | 12           | 16 400        |
| 1 OPE | Office du personnel                                 | 1                 | 1       | 2            | 5 400         |
| 1 SEG | Secrétariat général du Conseil administratif        | 6                 |         | 13           | 34 400        |
| 1 TAX | Service de la taxe professionnelle communale        | 15                |         | 30           | 43 500        |
| 2 AMU | Service d'aménagement urbain et d'éclairage public  | 2                 |         | 4            | 18 600        |
| 2 ARC | Service de l'architecture                           | 1                 |         | 2            | 9 300         |
| 2 BAT | Service des bâtiments                               | 1                 |         | 4            | 10 950        |
| 2 DCO | Division de l'aménagement et des constructions      | 2                 | 1       | 4            | 8 300         |
| 2 ENE | Service de l'énergie                                | 4                 |         | 8            | 11 600        |
| 2 URB | Service d'urbanisme                                 | 6                 |         | 14           | 30 500        |
| 2 VOI | Division de la voirie                               | 3                 |         | 7            | 42 400        |

| <i>Dépt.</i>       | <i>Services</i>                                                | <i>Postes de travail</i> | <i>Imprim.</i> | <i>Acces-soires</i> | <i>Coûts estimés</i> |
|--------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| 3 BMU              | Bibliothèques municipales                                      | 14                       | 28             |                     | 40 600               |
| 3 CJB              | Conservatoire et Jardin botaniques                             | 5                        | 1              | 8                   | 51 950               |
| 3 DAC              | Division art et culture                                        | 7                        | 4              | 26                  | 33 300               |
| 3 ETH              | Musée d'ethnographie                                           | 15                       | 1              | 38                  | 55 240               |
| 3 MAH              | Musée d'art et d'histoire                                      | 16                       | 9              | 36                  | 71 100               |
| 3 MHN              | Muséum d'histoire naturelle                                    | 3                        |                | 2                   | 35 400               |
| 4 ADP              | Service des agents de ville et du domaine public               | 16                       | 4              | 47                  | 65 800               |
| 4 SIS              | Service d'incendie et de secours                               | 4                        |                | 12                  | 12 400               |
| 4 SPO              | Service des sports                                             | 2                        | 2              | 15                  | 12 900               |
| 4 SPS              | Présidence du dépt. sports et sécurité                         | 3                        | 1              | 6                   | 11 200               |
| 5 DPE              | Délégation à la petite enfance                                 | 6                        |                | 12                  | 17 400               |
| 5 ECO              | Service des écoles et institutions jeunesse                    | 3                        | 6              | 13                  | 22 750               |
| 5 FUN              | Service des pompes funèbres et cimetières                      | 7                        | 1              | 15                  | 23 000               |
| 5 SEP              | Présidence du dépt. affaires sociales, écoles et environnement |                          | 2              |                     | 5 000                |
| 5 SEV              | Service des espaces verts et de l'environnement                | 8                        | 6              | 17                  | 36 000               |
| 5 SOC              | Service social                                                 | 12                       |                | 24                  | 34 800               |
| Total du matériel: |                                                                | 192                      | 75             | 429                 | 889 540              |

## 7.2 Liste détaillée des logiciels micro-informatiques destinés aux services

| <i>Dépt.</i> | <i>Services</i>                                     | <i>Logiciels</i> | <i>Coûts estimés</i> |
|--------------|-----------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| 0 CFI        | Contrôle financier                                  | 4                | 6 000                |
| 0 DSI        | Direction des systèmes d'information                | 33               | 17 200               |
| 1 ACH        | Service des achats                                  | 44               | 9 900                |
| 1 BPF        | Service du budget et de la planification financière | 12               | 2 700                |
| 1 CGE        | Comptabilité générale et titres                     | 28               | 16 700               |
| 1 DSF        | Direction des finances                              | 13               | 8 300                |
| 1 GIM        | Gérance immobilière municipale                      | 30               | 9 500                |
| 1 OPE        | Office du personnel                                 | 4                | 900                  |
| 1 SEG        | Secrétariat général du Conseil administratif        | 24               | 5 400                |
| 1 TAX        | Service de la taxe professionnelle communale        | 60               | 13 500               |
| 2 AMU        | Service d'aménagement urbain et d'éclairage public  | 8                | 1 800                |

SÉANCE DU 16 MARS 1999 (après-midi)  
Proposition: plan informatique quadriennal

3423

| <i>Dépt.</i>         | <i>Services</i>                                      | <i>Logiciels</i> | <i>Coûts<br/>estimés</i> |
|----------------------|------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| 2 ARC                | Service de l'architecture                            | 9                | 14 600                   |
| 2 BAT                | Service des bâtiments                                | 6                | 9 900                    |
| 2 DCO                | Division de l'aménagement et des constructions       | 8                | 1 800                    |
| 2 ENE                | Service de l'énergie                                 | 28               | 7 390                    |
| 2 URB                | Service d'urbanisme                                  | 25               | 7 400                    |
| 2 VOI                | Division de la voirie                                | 15               | 7 200                    |
| 3 BMU                | Bibliothèques municipales                            | 15               | 26 980                   |
| 3 CJB                | Conservatoire et Jardin botaniques                   | 24               | 25 850                   |
| 3 DAC                | Division art et culture                              | 63               | 16 300                   |
| 3 ETH                | Musée d'ethnographie                                 | 59               | 13 000                   |
| 3 MAH                | Musée d'art et d'histoire                            | 100              | 21 600                   |
| 3 MHN                | Muséum d'histoire naturelle                          | 1                | 5 000                    |
| 4 ADP                | Service des agents de ville et du domaine public     | 65               | 19 400                   |
| 4 SIS                | Service d'incendie et de secours                     | 16               | 3 600                    |
| 4 SPO                | Service des sports                                   | 9                | 3 300                    |
| 4 SPS                | Présidence du dépt. sports et sécurité               | 12               | 2 700                    |
| <i>Dépt.</i>         | <i>Services</i>                                      | <i>Logiciels</i> | <i>Coûts<br/>estimés</i> |
| 5 DPE                | Délégation à la petite enfance                       | 24               | 5 400                    |
| 5 ECO                | Service des écoles et institutions jeunesse          | 15               | 4 400                    |
| 5 FUN                | Service des pompes funèbres et cimetières            | 34               | 17 350                   |
| 5 SEP                | Prés. du dépt. affaires sociales, écoles et environ. | 4                | 800                      |
| 5 SEV                | Service des espaces verts et de l'environnement      | 33               | 9 200                    |
| 5 SOC                | Service social                                       | 48               | 10 800                   |
| Total des logiciels: |                                                      | <u>873</u>       | <u>325 870</u>           |

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'informatique et de la communication est accepté à l'unanimité.

**Le président.** On me demande d'avertir les membres de ladite commission qu'elle se réunira le lundi 22 mars 1999, à 17 h 30, pour étudier cette proposition. La convocation suivra.

**12. Proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la part de la subvention 1999 au Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC) coupée lors du vote du budget, le 19 décembre 1998 (N° 453).**

**Exposé des motifs**

A la fin du mois de novembre 1998, des membres de l'API (Association pour le patrimoine industriel) se sont mobilisés lorsqu'ils ont appris que le CGGC avait l'intention de vendre ses presses.

Diverses interventions ont abouti, le 2 décembre, au vote par le Conseil municipal de la résolution R-571 demandant le maintien des missions traditionnelles du CGGC et d'empêcher par tous les moyens (suspension, voire suppression de la subvention) la vente des presses.

Le département des affaires culturelles a aussitôt informé le CGGC de la nécessité de bloquer immédiatement toute vente, sous peine de voir la subvention suspendue ou supprimée.

S'est développé ensuite tout le mouvement pétitionnaire en faveur de la conservation des presses.

Le 19 décembre, le Conseil municipal a procédé à une coupe dans la subvention 1999 du CGGC, coupe qui a ramené celle-ci à 32 075 francs.

A partir de là, le Conseil municipal était saisi de l'affaire et l'ensemble du dossier a été remis à la commission des beaux-arts.

De son côté, le département des affaires culturelles a demandé au CGGC de s'engager par écrit à ne pas vendre les presses. Cet engagement a été donné le 17 février. De la sorte, une part du montant voté de la subvention a pu être versée au CGGC, en mal de trésorerie pour honorer ses engagements.

Enfin, le 25 février, le magistrat chargé du département des affaires culturelles a été auditionné devant la commission des beaux-arts. Toutes les explications demandées ont pu être données à cette occasion.

Il est maintenant nécessaire de prendre en considération les éléments suivants:

- la subvention du CGGC a été coupée le 19 décembre 1998 en raison du risque de vente des presses;
- ce risque est maintenant écarté par l'engagement ferme du CGGC de ne pas vendre ce matériel;
- la sanction ne se justifie donc plus;

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

- par contre, la question de fond reste posée, à savoir celle de l'intérêt public à soutenir les activités du CGGC dont l'orientation a évolué avec le temps;
- les engagements du CGGC dans ses activités ne peuvent pas être résiliés sans un délai d'avertissement, en particulier pour ce qui concerne le personnel sous contrat.

En conséquence, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres a) et d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Un montant supplémentaire de 96 225 francs est porté à la subvention du Centre genevois de gravure contemporaine pour l'année 1999.

*Art. 2.* – La dépense viendra dans la cellule 300180 en dépassement de la rubrique 36503 «Culture et loisirs» et sera justifiée aux comptes 1999.

*Art. 3.* – La commission des beaux-arts est chargée d'examiner si le soutien des activités du Centre genevois de gravure contemporaine dans leur nouvelle orientation est encore d'intérêt public et de rapporter devant le plénum dans un délai permettant d'informer à temps l'association pour le budget 2000.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Le Conseil administratif vous soumet une proposition pour rétablir la part que le Conseil municipal avait sous-traitée, le 19 décembre 1998, à la subvention 1999 du Centre genevois de gravure contemporaine.

A la fin du mois de novembre 1998, des membres de l'Association pour le patrimoine industriel s'étaient mobilisés pour garder les presses au Centre genevois de gravure contemporaine. Le 2 décembre, le Conseil municipal votait une résolution demandant le maintien des missions traditionnelles du Centre genevois de gravure contemporaine et d'empêcher, par tous les moyens, de vendre les

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

presses qui sont propriété de ce centre. Le département vous avait donc informés ainsi que le Centre genevois de gravure contemporaine qu'il ne verserait pas la subvention sans avoir de garanties.

Aujourd'hui, les assurances ont été données. La commission des beaux-arts a auditionné de nombreuses personnes concernant cette affaire. Enfin, le 25 février dernier, j'ai été moi-même auditionné par la commission et il m'est apparu important, pour lever les ambiguïtés, de prendre en considération la décision formelle du Centre genevois de gravure contemporaine de ne pas vendre les presses. La sanction du Conseil municipal ne se justifie donc plus, à savoir la diminution à 32 075 francs de la subvention. Cette sanction n'a plus de raison d'être.

Par contre reste posée la question de fond, à savoir celle de l'intérêt public à soutenir les activités du Centre genevois de gravure contemporaine, dont l'orientation évolue avec le temps. Pour cela et pour traiter cette affaire dans le temps, puisqu'il nous faudra quand même un examen de la commission des beaux-arts, et pour ne pas mettre en difficulté le personnel qui travaille dans ce centre, le Conseil administratif vous propose, de manière urgente, le projet d'arrêté qui figure dans la proposition N° 453.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous propose, pour répondre aux vœux de la commission des beaux-arts, de voter sur le siège cette proposition, de telle manière que nous n'entrions pas dans des débats qui retarderaient le dénouement de cette affaire. Toutefois, la commission serait chargée d'étudier l'implication des activités du Centre genevois de la gravure contemporaine dans la vie genevoise, l'arrêté posant cela comme condition, à l'article 3: «La commission des beaux-arts est chargée d'examiner si le soutien des activités du Centre genevois de gravure contemporaine dans leur nouvelle orientation est encore d'intérêt public et de rapporter devant le plénum dans un délai permettant d'informer à temps l'association pour le budget 2000.» Cela signifie qu'il faut que la commission des beaux-arts se prononce en faveur ou en défaveur d'un soutien aux activités du centre dans un délai permettant à l'association du Centre genevois de gravure contemporaine de donner à temps, le cas échéant, des conditions raisonnables de résiliation de contrat pour son personnel.

Voilà, Mesdames et Messieurs, un autre exposé des motifs. Je vous laisse maintenant délibérer sur cette proposition.

**Le président.** Nous avons donc une demande de discussion immédiate, que je mettrai aux voix quand le débat d'entrée en matière sera terminé.

Je dois dire, d'ores et déjà, que l'article 3 du projet d'arrêté, qui confie une mission à la commission des beaux-arts, ne pose aucun problème au bureau. Il

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

n'y a donc pas besoin de tronçonner l'arrêté pour en envoyer une partie à la commission, etc., et il est tout à fait légitime que le Conseil administratif, dans un arrêté, propose de voter un article qui confie une mission particulière à l'une des commissions. Pour le bureau, cela ne pose donc pas de problème. Le débat est ouvert et je pense qu'on pourra voter les trois articles de cet arrêté, si vous êtes d'accord avec cela.

Maintenant, le débat d'entrée en matière a lieu et je donne la parole à M. Breguet.

### *Préconsultation*

**M. Georges Breguet (Ve).** Je suis très heureux d'introduire ce débat, ce soir, car, lors de la séance du budget du 19 décembre, j'avais proposé cette coupe de subventionnement pour le Centre genevois de gravure contemporaine.

Cette mesure, un peu cavalière, mais terriblement efficace, a permis à la commission des beaux-arts d'empoigner la problématique liée à la vente du matériel du Centre genevois de gravure contemporaine. C'est de cet objet dont nous parlerons ce soir et non pas de la politique générale du CGGC. Ce mandat sera confié, selon l'article 3, à la commission des beaux-arts. Il s'agit donc du problème spécifique des presses et de l'imminence d'une possibilité – je dis bien «d'une possibilité» – de vente. Nous n'avons pas pu prouver que la vente était sur le point de se faire, mais c'est une idée qui traînait dans l'air et, cela, plusieurs sources nous l'ont confirmé.

Donc, ayant moi-même proposé à votre auguste assemblée cette coupe, je vous propose maintenant, puisque nous avons reçu des assurances du Centre genevois de gravure contemporaine en ce qui concerne le matériel, de rétablir la subvention jusqu'à la fin de l'année, de donner le temps à la commission des beaux-arts d'examiner tranquillement le pour et le contre d'un subventionnement pour l'année prochaine et les années suivantes à ce centre, et, le projet de vente n'existant plus, du moins dans l'immédiat, de voter le projet d'arrêté N° 453 sur le siège.

**M. Guy Dossan, président de la commission des beaux-arts (R).** Je voudrais simplement dire, au nom de la commission des beaux-arts, que nous vous demandons de voter ces neuf douzièmes de la subvention du CGGC sur le siège, puisque cette proposition a d'abord été formulée par la commission des beaux-arts, lorsque nous étions saisis de la pétition N° 98 «Pour la sauvegarde du matériel de production du Centre genevois de gravure contemporaine». C'est au cours de l'étude de cette pétition que nous avons eu les garanties que les presses ne

seraient pas vendues. Ensuite, ces garanties ont été fournies au magistrat. En commission, nous avons voté en faveur du rétablissement de la subvention au Centre genevois de gravure contemporaine. Mais, comme il s'agissait d'une pétition, nous étions un peu empruntés pour faire passer cette proposition en plénum. La proposition du Conseil administratif va tout à fait dans le sens de la commission des beaux-arts, qui considère qu'il n'y a plus de raison de retenir les neuf douzièmes de la subvention.

Cette proposition permettra surtout à la commission des beaux-arts de se pencher plus en détail, dans la perspective du budget 2000, sur les activités du Centre genevois de gravure contemporaine, activités qui ne font pas l'unanimité dans le milieu de la gravure, c'est le moins qu'on l'on puisse dire; on a pu s'en rendre compte au moment de l'étude de la pétition. De plus, ces activités semblent provoquer une agitation dans le milieu artistique depuis un certain temps, puisque c'est déjà la troisième fois que nous sommes saisis – enfin, en ce qui me concerne – d'une pétition ayant trait au Centre genevois de gravure contemporaine.

Cette proposition permettra donc d'examiner le changement d'activités effectué par le Centre de gravure, afin de déterminer si ces activités correspondent bien à ce que notre Conseil souhaite. Et puis, évidemment, cela permettra aussi à la commission d'étudier si un éventuel changement d'activités est envisageable.

C'est pour cela que, évidemment, la commission des beaux-arts vous prie de voter les neuf douzièmes, sur le siège, et l'article 3 qui nous permettra de continuer notre travail.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Cette proposition a incontestablement des relents de Maison du Bout-du-Monde. Le processus qui a été mis en place à l'égard du Centre genevois de gravure contemporaine est évidemment le même que celui qui avait été mis en œuvre, il y a de cela trois ans, à l'égard de la Maison du Bout-du-Monde.

Le groupe libéral était offusqué de l'attitude du Conseil municipal à l'égard de la Maison du Bout-du-Monde. Il veillera à ce que les erreurs qui ont été commises à cette époque ne soient pas répétées aujourd'hui. Ce que nous voulons dire par là, c'est que la démarche qui consiste à couper une subvention, à jeter à l'eau une association jusqu'alors respectée et défendue par le Conseil municipal n'est évidemment pas une bonne démarche.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral municipal votera la restitution de la subvention au Centre genevois de gravure contemporaine et c'est la raison pour laquelle il votera également, évidemment, le mandat de la commission des beaux-arts en vue de l'examen de l'opportunité de la poursuite de l'aide au Centre genevois de gravure contemporaine.

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

Cela dit, les motifs qui ont présidé au vote du mois de décembre ont également présidé au vote des libéraux qui, eux aussi, ont coupé la subvention du Centre genevois de la gravure au mois de décembre.

La restitution de la subvention est liée au fait que le Centre genevois de la gravure a renoncé au principe même de la vente de sa presse, ce qui est une bonne nouvelle. Mais il se pose, au-delà de cette renonciation, une question beaucoup plus importante – et je me tourne vers le Conseil administratif – il s’agit de savoir, d’une manière générale, qui est propriétaire des objets qui sont en possession d’institutions subventionnées, selon l’exemple du Centre genevois de la gravure.

Le Centre genevois de la gravure, finalement, avait-il un quelconque pouvoir de décision concernant cette presse? N’appartenait-elle pas à la Ville de Genève? La Ville de Genève ne serait-elle pas particulièrement bien inspirée de fixer, pour l’ensemble des parties subventionnées, des règles quant à la disposition des objets qui sont alloués tels quels aux associations ou dont l’acquisition a été opérée grâce à une disposition de fonds, et on peut penser notamment aux fonds en vue de l’équipement des corps de musique, dans la mesure où la Ville achète les instruments, mais on ne sait aujourd’hui guère qui est propriétaire de ces instruments?

La question que nous a posée le Centre genevois de la gravure est une question qui reste ouverte. Elle mérite une réflexion de notre Conseil administratif. En approuvant sa proposition N° 453, je renvoie un peu la balle au Conseil administratif en vue d’une réflexion sur les moyens de prévenir le fait que le patrimoine de la Ville de Genève transmis à des tiers puisse, d’une quelconque manière, être vendu au bénéfice de ces tiers et cela au détriment du rôle de conservation qui est le leur. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Brolliet (L).** En tant que membre de la commission des beaux-arts, je voterai sur le siège cette proposition.

J’aimerais simplement demander au Conseil administratif une précision. Dans l’exposé des motifs, il est dit que le département des affaires culturelles a donné «une part du montant voté de la subvention au CGGC en mal de trésorerie pour honorer ses engagements». Ma question est la suivante. Etant donné que nous avons voté des douzièmes provisionnels le 19 décembre, comment cela fonctionne-t-il au niveau du Conseil administratif et de son département, et pourquoi le Centre genevois de gravure contemporaine avait-il le sentiment que la part de subvention qui lui était due avait été bloquée depuis le mois de janvier? Merci.

**M. Guy Valance (AdG).** M. Froidevaux se fourvoie totalement dans sa comparaison avec la Maison du Bout-du-Monde. Cela n’a absolument aucun lien.

## Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

Par contre, M. Froidevaux ouvre, dans la fin de son intervention, me semble-t-il, une piste extrêmement intéressante, car il y a un précédent qui est créé par ce problème du Centre genevois de gravure contemporaine. Il est vrai qu'un certain nombre d'objets peuvent être acquis par des associations subventionnées par la Ville. Grâce à cette subvention ou une partie de cette subvention, il serait bon que, à l'avenir, on puisse avoir, je dirais, un cadre qui permette de régler ces problèmes sans forcément passer par un vote sanction semblable à celui qui a été fait lors du vote du budget.

Mesdames et Messieurs – je serai très bref – la proposition du Conseil administratif a le mérite, sur la forme, de débloquer la situation. Le Centre genevois de gravure contemporaine a déposé un certain nombre d'assurances qui permettent de conserver ce matériel, ce patrimoine industriel à Genève. Qu'en fera-t-on? C'est bien entendu une des questions de fond qu'il faudra examiner, mais, en l'occurrence, aujourd'hui, nous devons permettre au Centre genevois de gravure contemporaine de reprendre son travail dans une certaine sérénité. Sérénité certaine, je précise, puisque, effectivement, sur le fond, et les travaux en commission l'ont démontré d'une manière assez éclatante, il reste un certain nombre de problèmes tout à fait importants et préoccupants à régler autour des activités de ce centre et de son accès.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de voter sur le siège cette proposition, et bonne chance à la future commission des beaux-arts pour continuer à étudier ce dossier qui est ardu.

**M. Pascal Holenweg (S).** Sans enthousiasme excessif, il nous faudra aussi voter cette proposition. Toutefois, il est un peu gênant pour nous de la voter en urgence. En effet, elle met en jeu un certain nombre de choix importants et le fait de la voter dans l'urgence, en faisant pour le moment abstraction de ces choix importants, n'est pas la démarche politique la plus intéressante.

Le point le plus important de la proposition du Conseil administratif, indépendamment du fait qu'il rétablit une subvention dont le Centre genevois de gravure contemporaine a besoin, me paraît être le dernier point: «La commission des beaux-arts est chargée d'examiner...», etc. Si la nouvelle politique du centre est conforme à ce que la Ville peut attendre d'une institution comme celle-là, cela me paraît être le point le plus important, parce que ce sont les incertitudes qui ont provoqué des débats extrêmement compliqués, virulents et affectifs au sein de la commission des beaux-arts, devant la commission et entre les différents acteurs de la gravure contemporaine à Genève. Et il nous est apparu finalement que personne, dans cette histoire, n'avait fait son travail: ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal, ce dernier ayant laissé passer, au moment du débat sur le bud-

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

get, le changement d'orientation du Centre genevois de gravure contemporaine, sans rien dire, alors que l'information lui avait été donnée par le rapporteur du budget de la commission des beaux-arts.

Les acteurs de la gravure contemporaine à Genève n'ont pas fait leur travail d'information et se sont tous abattus sur la commission des beaux-arts comme la vérole sur le bas-clergé, pour l'informer de la gravité de la situation et de l'importance des changements apportés, mais après que ces changements eurent été apportés.

Et, finalement, le Centre genevois de gravure contemporaine lui-même n'a pas fait son travail, puisqu'il s'est retrouvé face à la suppression d'une grande partie de sa subvention, parce qu'il n'avait pas apporté une information suffisante sur ses changements d'orientation.

Alors nous votons dans l'urgence et parce qu'il y a urgence, mais nous attirons l'attention de ce Conseil sur l'importance du choix qu'il y aura à faire, en référence à l'article 3 de l'arrêté qui nous est proposé. C'est ce choix-là qui sera déterminant pour l'avenir des subventions du Centre genevois de gravure contemporaine.

**M<sup>me</sup> Arielle Wagenknecht (DC).** Je voudrais juste revenir un peu en arrière pour expliquer pourquoi le Conseil municipal avait pris une sanction contre le Centre genevois de gravure contemporaine, en diminuant sa subvention.

Début décembre, le bureau du Conseil municipal nous a donné lecture d'une pétition urgente qui nous annonçait la vente, dans les 48 h, de presses de valeur patrimoniale se trouvant au CGGC. Cela explique peut-être la décision hâtive et peut-être non fondée du Conseil municipal, qui a saisi l'instrument qui était à sa portée pour couper au CGGC toute possibilité de vente sans, au moins, avoir eu une discussion avec la commission des beaux-arts.

La question du versement de l'intégralité de la subvention pour 1999 s'est posée après que le problème a été exposé à la commission des beaux-arts par le magistrat et par les représentants du CGGC, et qu'un accord est intervenu, débloquent au même coup la subvention. Le groupe DC a alors insisté pour que celle-ci soit versée intégralement. En effet, même si l'on n'est pas d'accord avec les options prises actuellement, il n'est pas possible de courir le risque de voir des emplois supprimés d'un jour à l'autre, comme cela, simplement parce que nous coupons une subvention. Le groupe DC estime qu'il est très important que nous versions la subvention 1999 dans son intégralité et que nous avertissions le Centre genevois de gravure contemporaine qu'il aura à rediscuter avec nous de ses modalités de fonctionnement, pour l'avenir, s'il désire encore être subventionné.

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

**Le président.** Bien, nous avons fini le tour de préconsultation, je vais donc maintenant faire voter la prise en considération de la proposition et je ferai voter, après, la discussion immédiate.

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (1 abstention).**

### *Premier débat*

**M. David Brolliet (L).** Monsieur le président, j'ai posé une question au magistrat concernant le Centre genevois de gravure contemporaine. Je pense qu'il pourrait peut-être me répondre.

**Le président.** Oui, en effet, mais il n'a pas levé la main, mais il le fait maintenant. Monsieur Vaissade, vous avez la parole.

**M. Alain Vaissade, conseiller administratif.** Monsieur le président, au moment où vous étiez en train de passer au vote, j'ai levé la main pour répondre à M. Brolliet. Vous ne m'avez pas vu, mais cela n'est pas bien grave, je vais répondre maintenant.

**Le président.** Excusez-moi!

**M. Alain Vaissade.** Concernant votre question sur les parts de subventionnement qui n'ont pas été versées par le département, je tiens à répéter que c'est une information que j'ai déjà communiquée au Conseil municipal. Le Conseil municipal a les compétences pour attribuer, lors du vote du budget, des crédits, soit pour l'utilisation des services, soit des subventions pour des associations. Cela est de la compétence du Conseil municipal. La compétence du Conseil administratif est de délivrer la somme qui est votée par le Conseil municipal. En l'occurrence, il m'appartenait de vérifier si, en fin de compte, les presses n'allaient pas être vendues. Comme je n'avais pas l'assurance absolue et par écrit, j'ai dit au Centre genevois de gravure contemporaine: «Je ne vous verserai même pas les douzièmes provisionnels tant que vous ne me donnerez pas par écrit l'assurance que vous ne vendrez pas ces presses.» Cela a donc traîné pendant un mois. Au bout

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

d'un moment, le CGGC a vu que je ne lâcherais pas. A ce moment-là, il m'a envoyé une lettre qui me garantissait qu'il ne vendrait pas les presses. C'est pour cela que, après, j'ai libéré les douzièmes que vous aviez votés. Cela, c'est de la compétence du Conseil administratif. Un des conseillers municipaux du groupe socialiste a dit que personne n'avait fait son boulot; or le département des affaires culturelles l'a fait dans ce sens-là, comme autorité de tutelle, de garantie et de contrôle. Vous avez entendu parler des affaires qui touchent aujourd'hui la Commission européenne, eh bien, c'est du même genre. Si nous n'avons pas un contrôle sur les subventions, les mêmes problèmes risquent de se produire.

En tout cas, je tiens, en tant que président de ce département, à vérifier que les conditions pour le versement de l'argent soient toujours respectées et cela est de la compétence de mon département.

Concernant la deuxième question de votre collègue M. Froidevaux, sur la propriété du patrimoine, j'avais répondu la dernière fois – Monsieur Froidevaux n'est pas là, mais vous lui communiquerez – que ce patrimoine est propriété de l'association et qu'il n'y a rien à faire au niveau juridique. Par contre, vous pouvez, si vous le désirez maintenant, si vous voulez prendre le taureau par les cornes, proposer un amendement pour préciser que cette subvention est accordée pour autant que le Centre genevois de gravure contemporaine fasse don, pour le même montant, des presses en question à la Ville de Genève. Ainsi, l'affaire sera réglée.

**M. David Brolliet (L).** Puisqu'on parle de compétences, je remercie le Conseil administratif de nous avoir rappelé les siennes, mais je pense que le Conseil municipal a la compétence de poser des questions sur la méthode et la façon dont les deniers votés ont été dépensés. Je remercie infiniment le Conseil administratif de m'avoir enfin répondu.

### *Deuxième débat*

**Le président.** Nous passons à la procédure de vote. Je mets aux voix l'arrêté.

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (1 abstention).**

Il est ainsi conçu:

Proposition: subvention du Centre genevois de gravure contemporaine

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres a) et d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Un montant supplémentaire de 96 225 francs est porté à la subvention du Centre genevois de gravure contemporaine pour l'année 1999.

*Art. 2.* – La dépense viendra dans la cellule 300180 en dépassement de la rubrique 36503 «Culture et loisirs» et sera justifiée aux comptes 1999.

*Art. 3.* – La commission des beaux-arts est chargée d'examiner si le soutien des activités du Centre genevois de gravure contemporaine dans leur nouvelle orientation est encore d'intérêt public et de rapporter devant le plénum dans un délai permettant d'informer à temps l'association pour le budget 2000.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**Le président.** Je vous signale que nous avons reçu une pétition N° 103: «Pour la défense du Centre genevois de gravure contemporaine», laquelle pétition sera renvoyée à la commission des beaux-arts.

**13. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution N° 544<sup>1</sup> de MM. Régis de Battista, Roman Juon, Pierre Rumo et M<sup>me</sup> Caroline Dallèves Romaneschi, renvoyée en commission le 12 novembre 1997, intitulée: «Pour une alimentation saine!» (N° 434 A).**

**Rapporteur: M. Pierre de Freudenreich.**

**Plan du rapport**

1. En préambule
2. Résolution N° 544 amendée
3. Problématique générale
  - 3.1 Préambule
  - 3.2 Droit sur les denrées alimentaires en Suisse
  - 3.3 Droit en vigueur dans l'Union européenne (UE)
  - 3.4 Droit en vigueur aux USA
  - 3.5 Codex Alimentarius
  - 3.6 Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
  - 3.7 L'OMS et les OGM
  - 3.8 Autorisation d'importation en Suisse au 21.07.1998
  - 3.9 Les OGM présentent-ils un danger pour la santé?
4. Auditions
  - 4.1 Audition des motionnaires représentés par M<sup>me</sup> Dallèves Romaneschi et M. Régis de Battista (5 mars 1998)
  - 4.2 Audition de M<sup>me</sup> Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance (2 avril 1998)
  - 4.3 Audition de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, diététicienne au Service santé jeunesse, Département de l'instruction publique (28 mai 1998)
  - 4.4 Audition du D<sup>r</sup> Pascal Pointaire médecine naturelle – acupuncture, oligothérapie, hypnose médicale (11 juin 1998)
  - 4.5 McDonald's
5. Discussion
6. Vote

**1. En préambule**

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 1997, M<sup>me</sup> Caroline Dallèves Romaneschi et MM. Régis de Battista, Roman Juon et Pierre Rumo ont présenté une résolution intitulée «Pour une alimentation saine».

---

<sup>1</sup> «Mémorial 155<sup>e</sup> année»: Développée, 2504.

La commission sociale et de la jeunesse consacra à l'examen de cette motion les séances des 8 janvier, 5 mars, 2 avril, 28 mai, 4 juin, 11 juin et 18 juin 1998.

M<sup>me</sup> Jacqueline Meyer a pris les notes de séances, nous l'en remercions.

## 2. **Résolution N° 544 amendée**

«Considérant:

- le risque énorme que représente pour la santé la consommation de produits génétiquement manipulés;
- qu'il est inacceptable de breveter des manipulations génétiques sur des plantes ou des animaux;
- que le génie génétique représente un danger réel pour l'environnement;
- qu'il faut veiller à la dignité et à l'intégrité des êtres vivants, à la préservation et à la mise en valeur de la diversité génétique, ainsi qu'à la sécurité de l'être humain, de l'animal, de l'environnement et des générations futures;
- qu'il est un devoir de surveiller la qualité et la provenance des aliments que nous consommons,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à renoncer, dans les établissements appartenant et subventionnés par la Ville de Genève (cuisines scolaires, crèches, services sociaux, homes) à la distribution d'aliments génétiquement manipulés;
- à promouvoir la consommation d'une nourriture saine (de culture biologique) dans ces mêmes établissements;
- à dispenser une information didactique dans les écoles afin de démontrer aux élèves l'utilité d'une «alimentation saine».

Il convient de préciser que la troisième «invite» a été ajoutée lors de la séance du 12 novembre 1997 (amendement).

Le même texte a été déposé au Grand Conseil sous forme d'une motion (M 1177) le 19 décembre 1997. Cette motion n'a pas encore été traitée par la commission de la santé.

## 3. **Problématique générale**

### 3.1 *Préambule*

La résolution N° 544 soulève la problématique liée à la consommation d'aliments manipulés génétiquement ou d'aliments transgéniques ou encore d'organismes génétiquement modifiés, ci-après OGM.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'initiative fédérale pour une protection génétique qui a été rejetée lors de la votation du 7 juin 1998. Le texte de l'initiative traitait du problème de l'alimentation en ceci qu'elle s'opposait à la dissémination d'organismes manipulés dans l'environnement d'une part et s'opposait à la possibilité d'établir des brevets sur les plantes.

Durant la campagne qui a précédé le vote du 7 juin 1998, une quantité importante d'informations a été transmise au public concernant notamment la problématique de l'alimentation. Devant ce flot d'informations parfois contradictoire, il a paru utile au rapporteur de procéder à une synthèse qui se veut exclusivement informative et qui n'a aucun caractère exhaustif.

### *3.2 Droit sur les denrées alimentaires en Suisse*

La loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) du 9 octobre 1992 vise à garantir la protection de la santé et à protéger les consommateurs contre les tromperies.

Le Conseil fédéral est chargé de définir et de fixer la dénomination spécifique des sortes de denrées alimentaires admises.

Actuellement, l'article 9 de la loi sur les denrées alimentaires autorise le Conseil fédéral à restreindre ou interdire des procédés de fabrication ou de traitement «lorsque tout danger ne peut être exclu selon l'état des connaissances scientifiques».

L'article 15 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires (ODAI) du 1<sup>er</sup> mars 1995, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995, demande que les organismes aux substances génétiquement modifiées mis dans le commerce sous forme de denrée alimentaire, additif ou auxiliaire technologique soient soumis à une autorisation de l'Office fédéral de la santé publique.

Cette ordonnance exige par ailleurs, à l'article 22, que les organismes modifiés par génie génétique soient désignés comme tels et portent la mention OGM (déclaration obligatoire), seuls sont exemptés de cette obligation les produits séparés de l'organisme et épurés du matériel génétique.

Entreraient par exemple dans cette catégorie, le sucre et l'acide citrique ou encore les enzymes et la présure du fromage. Cette réglementation qui se base sur le principe d'une déclaration n'a de sens que là où la preuve est possible et peut être apportée.

Enfin, l'ordonnance concernant la procédure d'autorisation relative aux denrées alimentaires OGM, aux additifs OGM et aux auxiliaires technologiques

OGM (OAOGM) du 19 novembre 1996 règle les détails que l'auteur de la demande d'autorisation (le notifiant) doit respecter. Ce texte est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1996.

### 3.3 *Droit en vigueur dans l'Union européenne (UE)*

#### *Règlement relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires*

Le 16 janvier 1997, le parlement européen a voté un règlement relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires et a ainsi approuvé le compromis négocié le 27 novembre 1996 par le comité de conciliation entre la commission européenne et le conseil des ministres de l'UE.

Le règlement traite, à l'échelle de l'Union, de la mise dans le commerce des nouveaux aliments et ingrédients alimentaires ainsi que de l'autorisation de ces aliments et de leur éventuelle description.

Il ne concerne donc pas uniquement ceux qui sont génétiquement modifiés. Il s'applique aux nouveaux aliments suivants:

- ceux qui contiennent des organismes vivants, génétiquement modifiés;
- ceux qui sont produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, mais qui n'en contiennent plus;
- ceux qui présentent une nouvelle structure moléculaire ou une structure intentionnellement modifiée;
- ceux qui sont composés de micro-organismes, de champignons, d'algues ou isolés à partir de ceux-ci;
- ceux qui sont extraits de plantes et d'animaux ou isolés à partir de ceux-ci et pour lesquels on n'a pas utilisé de méthode traditionnelle d'élevage et de reproduction;
- ceux qui n'ont pas été produits selon un processus de fabrication traditionnelle et s'en distinguent considérablement par leur composition, leur structure, leur métabolisme ou leur teneur en substance indésirable.

Ne tombent pas sous le coup de ce règlement (et ne sont donc pas soumis à déclaration) les additifs alimentaires (enzymes par exemple), les arômes et solvants d'extraction pour le traitement d'aliments réglementés par les directives spéciales comme la directive EEE90/219 (directive sur les mesures de confinement) et la directive 90/220 (directive sur la dissémination).

Le règlement relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients est fondé sur l'idée que le consommateur final a le droit à une information claire et complète.

Selon le principe de l'équivalence «substantielle» à des aliments existants, les nouveaux aliments et additifs alimentaires doivent être déclarés:

- lorsqu'ils se distinguent des aliments traditionnels sur la base des «données scientifiques connues» et ne sont pas équivalents à des aliments existants. Dans ce cas, l'étiquette doit renseigner sur la composition, la valeur nutritive ou l'usage du (nouveau) produit et fournir des indications sur la méthode de production utilisée;
- s'il existe une réserve concernant la santé de certaines catégories de la population (allergie);
- s'il existe une réserve d'ordre éthique concernant la population qui doit respecter certaines prescriptions en matière d'alimentation.

Le règlement est entré en vigueur au début de l'été 1997.

Cette réglementation ne garantit que partiellement la liberté de choix des consommateurs, puisqu'elle omet les produits qui sont fabriqués à l'aide d'organismes transgéniques qui sont, et qui ont été, à un stade ultérieur de leur transformation, purifiés de toute trace de matériel génétique. Sont concernés notamment différentes enzymes et vitamines (par exemple la vitamine B12).

### 3.4 *Droit en vigueur aux USA*

Les USA ont été le premier pays à réglementer l'application du génie génétique et l'utilisation d'OGM. Les directives du National Institute of Health (NIH) remontent à 1975. Elles ont été adaptées en fonction de l'évolution de la connaissance: régulièrement complétées et assouplies. A la fin des années 80, elles furent déclarées de portée générale. Avec les directives de l'OCDE, elles servent actuellement de base aux réglementations et recommandations dans divers pays.

La réglementation en matière de génie génétique et de biotechnologie aux USA repose sur une approche différenciée en fonction des produits. La biotechnologie est considérée comme n'importe quelle autre, ne nécessitant pas de loi séparée.

Il n'existe aux USA aucune réglementation nationale spécifique s'appliquant à la recherche sur le génie génétique dans les systèmes confinés. Les Etats édictent leurs propres règles sur la base des directives du NIH. La procédure est différente pour la dissémination: selon le type de l'organisme à utiliser et de la mise en œuvre prévue.

Les USA ne connaissent aucun motif excluant la brevetabilité des animaux ou des végétaux.

### 3.5 *Codex Alimentarius*

Le Codex Alimentarius est la réglementation commune aux deux institutions spécialisées de l'ONU, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Il vise à harmoniser les directives internationales concernant le secteur des denrées alimentaires.

Le Codex, auquel la Suisse participe, est aussi un forum de discussion où sont évoqués les derniers développements dans ce domaine.

Toutefois, les directives de Codex Alimentarius, élaborées dans des comités particuliers, ne lient pas juridiquement les états membres.

Le comité du Codex Alimentarius pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, au sein duquel sont représentés 48 pays, a approuvé en 1994 le principe de la déclaration pour toute denrée alimentaire ou substance obtenue par des procédés de bio technologie. Le document de base concernant la désignation des produits obtenus à l'aide du génie génétique sera rediscuté à l'avenir.

### 3.6 *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*

En matière de risque lié à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés, la convention prévoit que chaque partie met en place des mesures de sécurité biologique et fait force de promouvoir un échange d'information sur les prestations qu'elle a introduites en matière de sécurité.

La convention sur la diversité biologique a été présentée au sommet sur l'environnement de la CNUCED à Rio de Janeiro en 1992. Plus de 150 pays ont signé cet accord et plus de 50 l'ont ratifié. Les Chambres fédérales l'ont approuvé en 1994.

### 3.7 *L'OMS et les OGM*

A l'heure actuelle, l'Organisation mondiale de la santé n'a établi aucun rapport sur les conséquences liées à la consommation d'aliments comportant des organismes génétiquement modifiés.

### 3.8 *Autorisation d'importation en Suisse (état au 21 juillet 1998)*

En référence à la loi des denrées alimentaires du 9 octobre 1992 et du règlement des denrées alimentaires du 1<sup>er</sup> mars 1995, l'Office de la santé publique (OSP) examine les demandes relatives aux denrées alimentaires génétiquement transformées dans le but de prendre une décision.

Chaque demande fait l'objet d'une consultation préalable de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage et de l'Office fédéral vétérinaire.

S'agissant de la culture de plantes transgéniques en Suisse, aucune demande d'homologation n'a été déposée à ce jour (selon M. Jacques Morel, sous-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture; *Tribune de Genève* du 7 janvier 1998).

L'autorisation est donnée lorsque tout danger concernant la santé et l'environnement peut être exclu.

Au 21 juillet 1998, les autorisations concernant les produits suivants ont été délivrées:

– BT-Maïs «Maximer»/Novartis

Ce maïs génétiquement modifié est résistant aux attaques de la pyrale du maïs et est insensible aux herbicides. La larve de la pyrale détruit chaque année en moyenne 7% de la récolte mondiale de maïs. Trois gènes ont été introduits dans le patrimoine génétique du maïs BT.

Le premier provient de la bactérie *Bacillus thuringiensis* (BT). Il permet à la plante de développer son propre insecticide pour lutter contre les larves de la pyrale.

Le deuxième est tiré d'une bactérie du sol. Il a pour effet de rendre le maïs tolérant à l'herbicide basta.

Enfin, le troisième gène introduit une résistance à l'antibiotique ampicilline. Selon le sous-directeur de l'OFSP, Urs Klemm, «la probabilité que ce gène survive au processus de digestion et soit incorporé de manière stable dans les bactéries intestinales est infime. Si cela devait malgré tout arriver, il n'en résulterait aucun risque pour la santé car la flore intestinale normale est constituée en grande partie de bactéries qui sont naturellement résistantes à l'ampicilline (*Tribune de Genève* du 7 janvier 1998)».

Le 27 novembre 1997, le Gouvernement français annonçait sa décision d'autoriser la mise en culture du maïs transgénique de Novartis rendu résistant à la pyrale du maïs, un insecte ravageur. Il s'agit de la première plante transgénique plantée à l'échelon commercial en Europe.

– Soja «Roundup Ready»/Monsanto

Le Groupe américain Monsanto a développé un soja transgénique en lui ajoutant un gène qui le rend tolérant à l'herbicide total Roundup. Lors d'un traitement avec cette substance, le soja ne subit aucun dommage, seules les mauvaises herbes dépérissent.

– Vitamine B 12 / Rhône Poulenc Rorer

– LADN ZYM Maxirem / GIST DROCADES

– LABEMZYM «CHYMAX»/Christian HANSEN

Au 21 juillet 1998 six demandes concernant des enzymes sont en suspens, une pour une vitamine et trois pour des plantes cultivables.

### 3.9 *Les OGM présentent-ils un danger pour la santé?*

Cette problématique est controversée et alimente beaucoup de débat et demeure sans réponse. En effet, certains experts estiment que les manipulations génétiques n'entraînent pas de risque nouveau. D'autres plaident pour que le transfert de gènes, surtout s'il s'agit de gènes provenant d'allergies connus, soit interdit ou ne soit autorisé que dans des conditions extrêmement précises. Il n'est guère possible d'évaluer réellement les répercussions du génie génétique sur les denrées alimentaires. Le soja entre comme ingrédient dans des milliers de produits. Mais si aucun danger pour la santé n'a pu être démontré à ce jour pour le produit OGM, l'effet de son usage à long terme et dans ses diverses applications n'est pas connu.

Les plantes que l'on manipule génétiquement afin de les rendre résistantes aux insectes ou aux champignons produisent généralement des protéines qui sont similaires à des allergènes connus. Ces protéines pourraient elles-mêmes devenir des allergènes.

Il est possible de faire une analyse de ces allergènes présumés si l'on dispose d'un sérum sanguin prélevé sur les personnes allergiques. Cela permettrait d'interdire la mise sur le marché des produits en cause. En revanche, si ces protéines n'ont encore jamais été introduites dans l'alimentation humaine, ou si elles ne l'ont été qu'en très faible quantité, il n'est pas possible d'en prédire le potentiel allergénique.

De plus, les problèmes allergéniques sont complexes, car il peut s'écouler une durée importante entre le moment où une protéine fait son entrée dans l'alimentation et celui où elle déclenche pour la première fois une allergie.

L'évolution et les perspectives économiques du génie génétique en agriculture sont considérables. On observe à cet égard que l'agroalimentaire et la nutrition sont des domaines au cœur des grands regroupements industriels observés ces dernières années dans le domaine des biotechnologies.

La création de Novartis résultant de la fusion des sociétés Ciba et Sandoz et la restructuration de la société Agrévo au sein du groupe Hoechst, associés au rachat de la société PGS (plantes génétic système)... pour ne parler que de l'Europe.

Aux USA, au Canada et en Chine, la culture à grande échelle des plantes transgéniques a débuté depuis plusieurs années et le nombre de variétés commercialisées augmente de manière très rapide.

De ce fait et par le biais des échanges intercontinentaux et internationaux, des produits végétaux issus de plantes transgéniques sont et seront sur le marché mondial.

Ci-après le rapporteur a pris la liberté de citer un passage du livre «Les plantes transgéniques en agriculture», pages 163 et 164, issu de la commission du génie biomoléculaire sous la direction d'Axel Kahn.

«Aujourd'hui, concernant plusieurs dossiers, la situation est la suivante: certaines stratégies, certains types de plantes transgéniques, sont testés en plein champ depuis 5 à 10 ans. Dans ce contexte, aucun phénomène immédiatement ou potentiellement défavorable n'a été observé, mais l'échelle limitée des essais impose de considérer ces conclusions comme temporaires.

»Les projets semblant potentiellement dangereux ont été éliminés. Pour d'autres projets, les possibilités théoriques d'apparition de phénomènes défavorables existent dans le cadre d'une culture sur une très grande échelle.

»Si de tels événements étaient analysés comme non maîtrisables et graves, quand bien même ils n'auraient pas été observés, il serait sage (selon une utilisation raisonnable de la notion du principe de précaution) d'écarter tout ce qui pourrait y conduire, par exemple d'interdire des plantes transgéniques qui pourraient en être responsables.

»En revanche, les risques potentiels sont assez souvent d'une certaine benignité, et de toute façon aisément maîtrisables et réversibles si jamais se déroulaient les scénarios négatifs.

»Dans cette situation, deux positions se posent aujourd'hui:

»Celle de certains appelant à un moratoire, qui serait en réalité une prolongation de la durée du non-savoir, et l'autre, en faveur de laquelle milite la CGB, qui est d'autoriser, dans ces situations, une mise sur le marché temporaire et conditionnelle de tels produits, associée à un suivi des conséquences de la culture à une large échelle de ces plantes grâce au recueil de paramètres dont l'analyse permettra de préciser la nature.

»Dans tous les cas, les sociétés dont les produits ont été mis sur le marché devront avoir précisé comment elles s'opposeraient à d'éventuelles évolutions non souhaitables, si elles advenaient.

»Au terme d'une période de quelques années (3 à 5 ans), l'analyse des paramètres recueillis déboucherait sur une confirmation de la commercialisation, dans certains cas, et sur sa suppression dans d'autres cas, à charge pour les sociétés concernées d'éliminer les organismes à l'origine des phénomènes indésirables observés.

»Il nous semble que cette attitude est la seule de nature à faire progresser, parallèlement, les connaissances et les bienfaits que l'on peut attendre de ces nouvelles techniques, et donc à prendre au mieux en compte les intérêts de la population, sur les plans économiques et de la santé aussi bien que sur celui d'un approvisionnement suffisant et continu de la nourriture à l'échelle du globe.»

#### 4. Auditions

##### 4.1 Audition des motionnaires représentés par M<sup>me</sup> Dallèves Romaneschi et M. Régis de Battista (5 mars 1998)

Ils expliquent que l'un des objectifs de la résolution N° 544 est de provoquer une réflexion globale de type préventif dans le but de sensibiliser les autorités sur la nourriture «imposée» dans les lieux publics. Ils précisent que la même démarche, sous la forme d'une motion, a été faite au Grand Conseil avec les mêmes intentions. Ils soulignent que l'Etat de Genève et la Ville de Genève servent directement ou indirectement un nombre de repas important par année (hôpitaux, cliniques, crèches, homes, services sociaux, restaurants scolaires, etc.). Ils estiment que l'introduction des OGM dans l'alimentation est une problématique de santé publique et qu'il convient que les autorités soient particulièrement attentives à ce phénomène.

Ils soulignent que plusieurs produits transgéniques ont reçu l'autorisation d'être commercialisés en Suisse. Ces produits doivent être étiquetés. Ils complètent en insistant sur le fait que l'alimentation est un élément particulièrement important dans l'équilibre des êtres humains et plus particulièrement des enfants pendant leur croissance.

Ils précisent qu'à leur connaissance aucune directive concernant les OGM des autorités n'a été transmise aux organes responsables de la préparation des repas dans les différentes institutions. Ils ont conscience de la difficulté, actuellement, de mesurer les risques liés à la consommation d'OGM. C'est pour cette raison qu'ils estiment qu'il est indispensable d'anticiper des éventuelles conséquences en laissant le choix aux consommateurs, et *a fortiori* aux consommateurs dépendant de collectivité publique.

##### 4.2 Audition de M<sup>me</sup> Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance (2 avril 1998)

M<sup>me</sup> Marie-Françoise de Tassigny informe que des progrès importants ont été observés au niveau de l'alimentation servie dans les crèches et les jardins d'enfants. En effet, on engage des cuisiniers diplômés possédant des connaissances dans le domaine diététique. L'alimentation est très variée. Elle est signa-

taire de la motion sur l'alimentation saine au niveau du Grand Conseil. Elle estime qu'il convient d'être attentif sur la qualité de la nourriture et être particulièrement prudent sur la problématique des OGM.

Elle précise qu'une diététicienne du Service santé et jeunesse est à la disposition des différentes institutions qui peuvent solliciter ses conseils. Elle ajoute toutefois que la Délégation à la petite enfance ne donne aucune consigne quant aux achats de nourriture et leur qualité (crèche, garderie, restaurants scolaires, etc.).

En effet, il faut rappeler que les crèches et garderies sont des associations indépendantes qui se gèrent de manière autonome tout en étant subventionnées par la Ville de Genève.

#### *4.3 Audition de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, DIP (28 mai 1998)*

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet précise qu'elle est diététicienne depuis vingt ans au Service santé jeunesse (SSJ) qui dépend du Département de l'instruction publique.

Son champ d'action est assez étendu, de la restauration collective à l'éducation nutritionnelle.

A ce jour, il y a 43 associations dans le canton, dont 15 en ville de Genève. Les statistiques montrent qu'il y a en moyenne 4160 enfants qui sont nourris tous les jours (d'école) dans un restaurant scolaire.

Elle est à disposition des responsables des restaurants scolaires qui souhaitent bénéficier de ses conseils. Toutefois, M<sup>me</sup> Theubet n'a pas «l'autorité» de se rendre dans lesdites associations sans y être invitée préalablement.

L'ensemble des repas servis ne font pas l'objet de contrôle concernant leur qualité nutritionnelle. Elle a des contacts réguliers avec 4 associations. Dans le secteur primaire, il y a une grande variété quant à la provenance des repas. La plupart des restaurants scolaires ont leur propre cuisine, en ville de Genève.

Du point de vue santé, le SSJ a deux rôles à remplir: la prévention et la promotion de la santé.

En prévention, 4 priorités pour la nourriture des enfants à Genève ont été dégagées. Elle fait référence au facteur de risque et aux principes nutritionnels qui sont donnés dans le cadre de la prévention.

Elle rappelle que les restaurants scolaires sont à but non lucratif et qu'il faut savoir que la nourriture «bio» est plus chère que la nourriture «conventionnelle». Les responsables n'ont pas toujours les budgets suffisants pour assurer une alimentation «bio».

M<sup>me</sup> Theubet est également à disposition des crèches, elle donne actuellement des cours à 12 cuisiniers.

Elle déclare que la SSJ est d'avis qu'on ne peut pas affirmer que les produits génétiques non modifiés sont mauvais pour la santé.

Elle souligne que, en travaillant dans le domaine alimentaire, on va parler de santé communautaire. Dans ce type de situation, on se base sur des études épidémiologiques et en l'état les OGM ne sont pas un problème de santé publique.

Elle présente à la commission les différentes actions qui sont menées dans les écoles.

En 1989, une exposition a été mise au point et depuis lors, chaque année, un nouveau thème lié à la nutrition est présenté. C'est l'occasion de rencontrer les parents. Une brochure est distribuée aux enfants en lien avec la nourriture.

#### 4.4 Audition du D<sup>r</sup> Pascal Pointaire, médecine naturelle (acupuncture, oligothérapie, hypnose médicale) (11 juin 1998)

M. Pointaire estime qu'il est important de se soucier de la qualité de l'alimentation qui est donnée aux enfants. Il a toujours estimé qu'une diététique de base devrait être enseignée à l'école.

Les aliments modifiés génétiquement représentent un risque impossible à déterminer aujourd'hui. Il constate que le nombre d'allergies augmente chaque année et que ce problème devient difficile à gérer.

Il précise qu'un des problèmes de la santé, c'est la complexité du corps humain.

Introduire des protéines nouvelles dans la nourriture peut, le cas échéant, déclencher des allergies. Il estime qu'il serait nécessaire d'observer un moratoire pour mesurer les éventuels effets secondaires.

Il est certain que plus on modifie l'alimentation, plus on rencontre de problèmes de tous ordres.

#### 4.5 McDonald's

Le président de la commission et le rapporteur ont eu un entretien téléphonique avec la direction générale de McDonald's à Crissier.

Il a été précisé qu'actuellement il n'y a aucun OGM dans la nourriture vendue par McDonald's en Suisse. Cette société tient compte en priorité de la sensibilité de ses clients vis-à-vis des OGM.

Selon la direction de McDonald's, dans d'autres pays où la sensibilité aux OGM est «inexistante», ses produits peuvent en contenir.

Un dossier complet sur la nourriture vendue par McDonald's a été adressé au rapporteur et est à disposition.

## 5. Discussions

Plusieurs commissaires font part de leur interrogation concernant d'une part la présence ou non d'OGM dans les aliments, et d'autre part sur les conséquences liées à la consommation d'OGM.

Plusieurs commissaires estiment qu'il pourrait parfaitement être envisageable de demander aux établissements subventionnés de tout mettre en œuvre afin d'éviter d'utiliser des OGM dans la préparation des repas.

## 6. Vote

Les membres de la commission acceptent la résolution N° 544 par 6 oui (1 DC, 2 S, 2 AdG et 1 Ve), 1 non (R) et 5 abstentions (4 L, 1 R).

*Annexes:* Situation des inscriptions dans le domaine des denrées alimentaires au 21.07.1998.

*Références:* – article constitutionnel 24 novies (en vigueur depuis le 17 mai 1992)  
– loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI 817.0) du 9 octobre 1992  
– ordonnance sur les denrées alimentaires du 1<sup>er</sup> mars 1995 modifiée le 19 décembre 1997  
– ordonnance sur les exigences en matière d'hygiène et de microbiologie relatives aux denrées alimentaires, aux objets usuels, aux locaux, aux installations et au personnel du 26 juin 1995 (état le 10 février 1998) 817.051  
– les plantes transgéniques en agriculture. Dix ans d'expériences de la commission du génie biomoléculaire sous la direction d'Axel Kahn (Ed. John Libbey, Evrotext, octobre 1996)  
– Biotechnologie et génie génétique: Glossair (ed. ASRM)





**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, présidente de la commission sociale et de la jeunesse** (AdG). La commission sociale et de la jeunesse, comme vous pouvez le constater par ce rapport très complet, a étudié de manière très approfondie ce vaste sujet de l'alimentation saine.

Sept séances et deux présidents ont été nécessaires à cette étude. Les différentes auditions ainsi que les nombreux documents reçus nous ont montré la complexité de ce sujet. Le problème des aliments contenant des OGM (organismes génétiquement modifiés) a particulièrement retenu notre attention, lors de nos discussions.

Comment déceler ces OGM? Sont-ils dangereux pour l'homme? Comment être sûr de la qualité des aliments, lorsque l'on sait qu'une céréale ou un légume génétiquement modifié pour résister à une maladie, pourrait être considéré comme étant «biologique» après des années de culture sans pesticide ni engrais chimique?

Les différents restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance ont-ils des directives précises quant à la qualité des repas distribués aux enfants qui leur sont confiés? Les restaurants scolaires ne sont pas égaux devant la problématique d'une alimentation saine et équilibrée. En effet, tous et notamment certaines nouvelles associations n'ont pas les moyens financiers d'avoir un cuisinier attitré qui va pouvoir faire mijoter des menus variés agrémentés de légumes «bio» achetés au marché. Certains de ces restaurants scolaires reçoivent leurs repas tout prêts, chauds ou à réchauffer, livrés par des entreprises de restauration pour les collectivités. Un repas coûte, en moyenne, entre 5 et 9 francs aux parents. La Ville de Genève les subventionne à raison de 1,10 franc par enfant et par repas. Les disparités sont accentuées par le fait que certaines cuisines scolaires, anciennes, possèdent une fortune provenant de legs, dons ou autres.

Une diététicienne, à temps partiel, dépendant du Service de santé de la jeunesse, est chargée d'informer et de conseiller les responsables des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance qui en font la demande, ce qui n'est pas le cas de tous. Elle s'occupe également de former des cuisiniers et, par une exposition mobile, de sensibiliser les enfants des écoles primaires au problème de l'alimentation.

Du matériel didactique adapté – brochures, posters – est mis à la disposition des enseignants et des élèves. Les parents, par l'intermédiaire de leurs enfants, sont aussi informés. Mais que penser des adolescents qui boudent la cafétéria de leur école pour leur préférer le McDo? Si les composantes viande, salade et autre sont peut-être de bonne qualité à l'origine, que dire du résultat bien gras, englouti en cinq minutes et arrosé d'une boisson gazeuse, glacée et très sucrée? Heureusement, la plupart de ces adolescents finissent par s'en lasser.

Une action intitulée «Des années à savourer» a également été menée en 1997, soutenue par la Ville de Genève, pour informer les personnes âgées sur la nécessité de s'alimenter correctement et suffisamment. Un livre, «Savourer la vie», contenant recettes et conseils pour bien s'alimenter, auquel ont collaboré des spécialistes en gériatrie, a été publié et diffusé dans le cadre de cette action.

Au vu des difficultés pour des collectivités à mettre en pratique cette résolution, nous ne pouvons que soutenir, souhaiter et encourager les différentes actions menées, notamment dans les écoles. Tout le reste n'est que vœu pieux!

**Le président.** Merci, Madame Ecuyer. Maintenant, je donne la parole au rapporteur qui se fera un plaisir de nous dire sur quelle résolution nous votons exactement et où elle se trouve, parce que, à la fin du rapport, la résolution ne figure pas. Cependant, il y a une résolution amendée à la page 2 et je ne sais pas si cette résolution-là est le résultat des discussions de la commission.

Monsieur de Freudenreich, vous avez la parole.

**M. Pierre de Freudenreich, rapporteur (L).** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, vous avez parfaitement raison. Il est possible que mon rapport ne soit pas assez clair à cet égard et je m'en excuse. Effectivement, c'est la résolution N° 544 amendée lors de sa présentation le 12 novembre 1997 qui fera l'objet du vote de tout à l'heure et qui a fait l'objet des travaux de la commission.

Comme le disait la présidente de la commission sociale de l'époque, la qualité de la nourriture et la nourriture saine et équilibrée sont quelque chose d'important, et je tenais à remercier les personnes qui ont déposé cette résolution, parce que cela a permis, au fond, à la commission sociale et de la jeunesse de faire un petit tour d'horizon des différents paramètres liés à la nourriture. Elle a plus particulièrement permis de mieux comprendre le fonctionnement des restaurants scolaires, qui sont quand même directement dépendants de la Ville par le biais des subventions que cette dernière leur octroie, même si ce sont des associations «indépendantes». Ces restaurants nourrissent un certain nombre d'enfants, même plusieurs milliers d'enfants, chaque jour, chaque semaine, toute l'année scolaire. Et c'est évidemment extrêmement intéressant de voir ce qui s'y passe et la manière dont les choses sont organisées.

Le problème soulevé par les résolutions a évidemment fait resurgir assez rapidement les problèmes d'OGM (organismes génétiquement modifiés). On se rend compte assez vite que l'on est dépassé par cette problématique, car sa maîtrise ne dépend bien évidemment pas de la Ville de Genève et des bonnes inten-

tions de nous tous ici réunis, mais est bien évidemment liée à un problème mondial et, surtout, à ce qui se passe aux Etats-Unis, puisque la législation aux Etats-Unis est plus permissive qu'en Europe.

La nourriture à base d'OGM est très jeune; il y a très peu de tests qui ont été effectués. Alors, vous avez, comme fréquemment dans ce type de problème, une partie des scientifiques qui disent: «Au fond, il n'y a aucun risque. On a fait tous les tests possibles et imaginables», et l'autre partie rétorque: «Non, en fait il y a un certain nombre de risques, il faut prendre garde.» Il est extrêmement difficile, pour une commission parlementaire, de déterminer si cela est dangereux ou si cela ne l'est pas.

En revanche, je pense qu'il est de notre responsabilité d'adopter une attitude prudente vis-à-vis de ce problème et de nous préoccuper de la qualité de la nourriture servie à des milliers d'enfants, nourriture qui a été financée par les budgets que nous votons aux associations de restaurants scolaires.

On a également pu observer que, pour certains enfants, ce repas était le principal repas de la journée et cela pour des raisons familiales et d'organisation. Il est donc important de s'en préoccuper.

Au vote, la plupart des commissaires ont accepté la résolution amendée, car elle indique un certain nombre de pistes. Je crois que la chose la plus importante serait de pouvoir, sous une forme ou sous une autre, instituer, sans pour autant s'immiscer dans la gestion de ces associations, une forme de «contrôle» – entre guillemets, parce que c'est toujours désagréable – de la qualité de la nourriture servie aux enfants.

Si cette résolution et ce rapport pouvaient nous conduire à ce résultat, eh bien, je pense qu'on ferait un grand pas et cela sans remettre en cause la qualité de la nourriture servie aujourd'hui. Mais on a pu observer que, au fond, il n'existait pas de structure pour conseiller les différents cuisiniers et les différentes personnes qui sont amenés à acheter les denrées alimentaires qui constituent les repas des enfants de l'école primaire de la ville de Genève. Je vous remercie.

### *Premier débat*

**M. Alain Marquet** (Ve). On a parlé tout à l'heure de patrimoine culturel, on va parler maintenant de patrimoine génétique et du galvaudage qui en est fait.

J'ai bien entendu M<sup>me</sup> Ecuyer évoquer l'usage et le fonctionnement des repas distribués dans les communes. J'ai entendu l'explication très claire du rapporteur sur cette problématique et j'ai noté l'utilisation du terme «dépassé». Effectivement, nous sommes dépassés et nous sommes aussi angoissés, parce que cette

problématique des organismes génétiquement modifiés sera vraisemblablement la lutte la plus importante que nous aurons à mener au début du XXI<sup>e</sup> siècle. Et je suis quelque peu surpris du désintérêt relatif que je crois percevoir sur les bancs; preuve en est les nombreux absents. Ceux-ci auront donc tort. (*Remarque de M. Queloz.*) J'ai dit «sur tous les bancs», Monsieur Queloz!

**Le président.** Monsieur Marquet, ne vous laissez pas interrompre!

*M. Alain Marquet.* En matière de recherches scientifiques, le temps est élastique et si, dans certains domaines, le monde de la découverte semble être pris dans le pot au noir et ne plus avancer, dans d'autres domaines, les organismes génétiquement modifiés par exemple, les découvertes, les mises en garde vont à un train d'enfer.

Que dire par exemple – parce que j'ai cherché quelques exemples qui puissent être pertinents dans le débat qui nous occupe maintenant – que dire par exemple, disais-je, de la découverte récente de 30 tonnes de pommes de terre génétiquement modifiées dans un stock d'aide alimentaire livré en Géorgie par la firme Monsanto dans le cadre d'une action humanitaire financée à hauteur de 500 000 francs suisses par la Communauté européenne? Les semences se sont avérées déficientes, les rendements ont chuté et les agriculteurs ont dû s'endetter davantage pour faire face à cette situation.

Cela montre à quel point les frontières sont perméables et que, comme pour les nuages radioactifs, l'invasion est sournoise et que les erreurs peuvent avoir des conséquences catastrophiques. Cela montre aussi, de manière annexe, que le pouvoir économique des multinationales de la bouffe «berk» se rit tant de la législation que des impératifs sanitaires de la population.

D'incidents en erreurs de manipulation, de dispersion dans la nature en disparition accidentelle de semences incontrôlées, laisserons-nous ces multinationales, soumises à la seule loi du dividende, culbuter notre volonté de résistance contre cet envahissement comme certains nobliaux du Moyen-Age culbutaient les filles de ferme? Non.

La résistance s'organise, notre position de ce soir en sera un élément, face au jeu inconscient des bidouilleurs de molécules et d'ADN.

Les accidents, d'abord: ils sont multiples et ceux qui apparaissent au grand jour ne sont, comme d'habitude dans ces domaines-là, que la partie visible de l'iceberg. Les champs cultivés par Novartis en Allemagne, par exemple, n'ont pas respecté les distances de protection suffisantes contre la dissémination, et des épis de blé transgéniques ont été retrouvés dans des champs voisins.

Dernièrement encore, le gouvernement américain a reconnu que des insectes ravageurs résistants étaient apparus dans des cultures transgéniques qui auraient dû, en principe, pouvoir se passer d'insecticides, au point que Novartis, encore elle, vient d'accorder des réductions importantes sur les semences propres, c'est-à-dire non transgéniques, pour inciter les agriculteurs à suivre les recommandations du gouvernement et ensemercer au moins 30 à 40% en semences traditionnelles.

Heureusement – comme je le disais tout à l'heure – les réactions se multiplient. Le 21 octobre dernier, le gouvernement britannique a institué un moratoire de trois ans, compte tenu, selon ses termes, de l'insuffisance des recherches sur les possibles dérapages. En France – vous me direz qu'on a les ministres de l'environnement qu'on peut – le moratoire institué est de trois mois reconductibles.

Les organismes génétiquement modifiés, il faut le dire, sont une mauvaise réponse à la faim, et il faut dénoncer les multinationales de la «mac bouffe» qui les utilisent sans toujours en avertir les consommateurs, comme pour la lécithine de soja, ne faisant cela qu'en utilisant les lois complaisantes et scélérates. Belin, Lu, Delacre, Cadbury, Poulain, Findus, Nestlé, entre autres. Le flux des gènes est un danger, les risques sanitaires sont énormes, les allergies trouvent là un terrain propice, la résistance aux antibiotiques privera l'humanité d'une partie de ses outils de lutte contre les maladies.

La Ville de Genève qui finance une partie des repas distribués, par exemple, dans les restaurants scolaires, doit suivre le modèle des municipalités de l'Ile-de-France. A Issy-les-Moulineaux, les services municipaux ont demandé à la société de restauration qui assure les repas dans les écoles de faire le nécessaire pour s'assurer auprès de ses fournisseurs qu'il n'y ait pas d'organismes génétiquement modifiés dans les plateaux-repas. Onze autres municipalités du département des Hauts-de-Seine ont adopté la même démarche.

Le développement des semences transgéniques s'apparente à la confiscation d'une compétence et d'un bien collectif: la production et la maîtrise de ses semences donc l'indépendance d'une agriculture saine face au marché juteux du passage obligé et de la monopolisation du commerce de semences trafiquées. Leur introduction et leur banalisation dans notre alimentation quotidienne pourraient avoir des conséquences que nous craignons et qui ne cessent de nous inquiéter.

Le bon sens exige que les apprentis sorciers soient renvoyés à leurs chères études et que les scientifiques plus sérieux s'attellent à l'étude honnête des retombées sanitaires du choix des OGM. En attendant, pas de ça dans les assiettes de nos enfants!

C'est pourquoi nous vous encourageons à suivre les conclusions de la commission.

**Le président.** Merci, Monsieur Marquet. Nous pouvons passer au vote de la résolution R-544 amendée... Excusez-moi, Monsieur Bonny, vous avez la parole.

**M. Didier Bonny (DC).** Merci, Monsieur le président. Rassurez-vous, je serai bref.

Au moment où cette résolution a été déposée, notre parti avait eu une attitude pour le moins tiède quant à son renvoi à la commission sociale. Or, il faut reconnaître que les différentes auditions que nous avons pu faire ont été fort intéressantes et, finalement, c'était une bonne chose de renvoyer cette résolution à la commission sociale. Il est de bon ton qu'une collectivité comme la nôtre puisse montrer l'exemple. Ce problème de manipulation génétique, le problème des allergies alimentaires, qui sont de plus en plus fréquentes, sont des problèmes qui ne vont que se développer, et il est bon que la Ville de Genève essaie de montrer l'exemple. C'est pourquoi nous soutiendrons les conclusions de la commission sociale.

**Le président.** Cette fois nous pouvons passer au vote de la résolution N° 544, telle qu'elle avait été amendée le 12 novembre 1997. Elle figure à la page 2 du rapport.

### *Deuxième débat*

**Mise aux voix, la résolution N° 544 est acceptée sans opposition (quelques abstentions).**

La résolution est ainsi conçue:

### *RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à renoncer, dans les établissements appartenant à et subventionnés par la Ville de Genève (cuisines scolaires, crèches, services sociaux, homes) à la distribution d'aliments génétiquement manipulés;
- à promouvoir la consommation d'une nourriture saine (de culture biologique) dans ces mêmes établissements;
- à dispenser une information didactique dans les écoles afin de démontrer aux élèves l'utilité d'une «alimentation saine».

**14. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**15. Interpellations.**

Néant.

**16. Questions.**

*orales:*

**Le président.** Il nous reste un quart d'heure pour quelques questions orales. De toute façon, nous arrêterons la séance à 19 h.

Monsieur George, vous avez la parole.

**M. Pierre-Charles George (R).** Monsieur le président, j'aimerais poser une question à M<sup>me</sup> Burnand, avant qu'elle nous quitte. J'ai appris que, lors des dernières neiges, un camion avait circulé en ville avec non pas du dissolvant pour la neige mais de l'eau froide et que celle-ci avait gelé et avait provoqué quelques accrochages. J'aimerais savoir si cela est vrai et à combien revient le coût des accrochages et si celui-ci a été couvert par nos assurances RC ou pas.

Il paraît qu'il s'agissait d'un camion neuf qu'on avait rempli d'eau pour voir s'il tenait et que, le matin, ces messieurs ont cru qu'il était plein de je ne sais trop quel produit possible et imaginable pour faire fondre la neige et que, ainsi, ils ont arrosé les rues de Genève avec de l'eau.

J'ai une deuxième question et, après, j'en aurai terminé, Monsieur le président. J'aimerais savoir si les partis qui bombardent la ville d'autocollants doivent les enlever après la campagne électorale. En effet, comme je le disais tout à l'heure à M<sup>me</sup> Burnand, il y a encore des autocollants représentant M<sup>me</sup> Burnand et ses deux compères, sur le pont de la Machine. J'aimerais quand même que, quatre ans après les élections, on nettoie les poteaux et que ces autocollants très laids disparaissent.

Au Bourg-de-Four, pour la campagne électorale actuelle, la gauche est en train de coller tous les soirs des autocollants sur les bancs, n'importe où, et on ne peut pas les enlever. Alors, je vous demande de bien vouloir faire nettoyer les bancs et les murs pleins d'autocollants.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative.** Pour la réponse à votre première question, Monsieur Pierre-Charles George, je vais bien évidemment mener une enquête. Je ne suis pas du tout au courant de l'événement malheureux que vous me signalez et je suis d'ailleurs très surprise, parce que j'avais donné un ordre précis, celui d'utiliser du dissolvant, bien sûr, pour faire fondre la neige. Si ce dissolvant n'a pas été appliqué ou que de l'eau, par exemple, ait été substituée au dissolvant – un produit pour les ongles bien connu – c'est effectivement une erreur.

En ce qui concerne la deuxième question, je me demande s'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle, puisque vous venez de me signaler que nos portraits à MM. Vaissade, Hediger et moi-même subsistaient quelques années après la dernière campagne électorale. Il est évident que des ordres stricts avaient été donnés pour qu'ils soient maintenus, afin que... (*rires et applaudissements*) afin, bien sûr, que la population apprécie, jour après jour, le visage d'un certain magistrat! Non, blague mise à part, je demanderai effectivement qu'ils soient enlevés. Je ne sais pas pourquoi cela n'a pas été fait; cela n'a peut-être tout simplement pas été vu. Alors je transmettrai à mes services.

**M<sup>me</sup> Isabelle Brunier (S).** J'ai deux questions concernant la voie publique, mais l'une concerne plutôt M. Hediger, qui n'est pas là, et l'autre plutôt M<sup>me</sup> Burnand, quoique je n'en sois pas tout à fait sûre.

Première question: avant le précédent Carnaval de Genève, il a été déclaré dans la presse, c'était dans la bouche de M. Hediger, que l'autorisation avait été accordée à condition que les organisateurs nettoient la voie publique. Je pose simplement la question de savoir si on va demander la même chose aux organisateurs des Fêtes de Genève, de la «Lake Parade» et à la Compagnie 1602 pour l'Escalade. En effet, j'ai trouvé qu'il y avait une certaine inégalité de traitement assez choquante entre ces organisations. C'est donc ma première question.

La deuxième question concerne les aménagements de la rue de la Corraterie, qui sont encore en voie de finition ou qui viennent d'être terminés. On a, me semble-t-il, assez soigné ces aménagements aussi bien au niveau des bordures de trottoirs abaissés, en granit, que du revêtement, etc. Malheureusement, avant

même que les travaux ne soient terminés, on a déjà cru bon, ou on a été obligé de le faire en raison de l'indiscipline des automobilistes, de poser au moins une vingtaine de gros blocs en béton d'un aspect tout à fait repoussant. Je trouve très dommage qu'une fois de plus, en raison de l'indiscipline des automobilistes, on doive abîmer un aménagement urbain. On parle beaucoup d'aménagement urbain. On en a parlé en long et en large concernant la place Neuve. On parle d'embellissement de la ville et puis, là, on a un cas tout à fait précis, l'avenue de la Corraterie, qui est une très belle avenue du point de vue de l'architecture qui l'entoure et maintenant également du point de vue de son revêtement, de l'aménagement de la rue, et j'aimerais savoir si ces blocs vont rester à cette place *ad aeternam*, parce que ce n'est vraiment pas une réussite.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative.** Concernant votre deuxième question, Madame Brunier, je pense exactement comme vous. Je fréquentais, pas plus tard que tout à l'heure, la rue de la Corraterie et j'ai fait les mêmes constats: c'est effectivement épouvantable. Ce n'est malheureusement pas le seul endroit où nous avons dû intervenir de cette manière, qu'il faut déplorer, et je souhaiterais que le Conseil municipal se fasse beaucoup plus présent dans ses revendications en exigeant une présence accrue de la police. La Ville de Genève doit sans cesse procéder à des mesures d'aménagement coercitives en posant des blocs, des bornes, des chaînes, enfin toutes sortes de choses, par défaut simplement de contrôles du respect des lois que le peuple a votées.

Donc, cela, c'est tout de même une chose que je souhaiterais vous voir dire plus souvent. Il est vrai qu'on prend des mesures rapides pour éviter simplement que les voies soient encombrées par des automobiles mal garées, mais qu'elles sont effectivement totalement inadaptées au milieu urbain et d'une laideur franchement calamiteuse. Je partage votre opinion.

**M. Pierre Reichenbach (L).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Burnand. A la fin de la législature passée, Madame, je vous avais demandé ce qui était prévu pour la fameuse fresque de Poussin à la Jonction. Et, comme je vais souvent devant cette fresque, je constate qu'elle est de plus en plus décrépie. Je suggère qu'on repeigne la façade et cela fera peut-être quelque chose de plus esthétique que ce «truc» délavé. M. Poussin ne mérite-t-il pas qu'on s'occupe de lui?

**M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative.** On vous avait sans doute répondu, Monsieur Reichenbach, qu'effectivement le Fonds d'art contemporain et le Conseil administratif se souciaient de cette affaire et que

nous avons procédé à une expertise pour savoir pourquoi cette fresque s'était autant dégradée, quelles étaient les conditions de sa restauration et d'en assurer la pérennité.

En fait, tout récemment – et je devais vous faire une communication à ce propos, ainsi je la fais ce soir – le Conseil administratif a renoncé à la restauration de la fresque de Poussin, à son grand désarroi – car c'est une œuvre à laquelle nous étions, je crois, tous attachés – pour des raisons de coût, à savoir que le support n'était pas, au plan technique, de nature à supporter une fresque de ce type. Tous les essais auxquels nous avons procédé avec des entreprises spécialisées, avec des techniciens spécialisés montrent, à l'évidence, que, si la fresque est repeinte, même avec des conditions meilleures que celles existant à l'origine du travail, il risque d'y avoir, à nouveau, des problèmes, en raison de l'exposition très particulière de cette œuvre, en raison aussi du support dont je parlais qui, malheureusement, ne permet pas cette charge.

Ainsi, pour divers motifs, le Conseil administratif renoncera à la restauration de la fresque. Il prendra naturellement, et conformément aux lois sur la protection intellectuelle, toute mesure pour que le souvenir en reste. Nous imaginons même une solution, que nous sommes en train d'examiner – mais je n'en dirai pas plus ce soir – qui permette peut-être d'en rappeler le souvenir et à d'autres artistes aussi peut-être de s'exprimer.

Voilà pour ce qui concerne la fresque de Gérard Poussin.

**M. René Grand (S).** Je me fais l'écho de mes collègues du Centre d'action sociale et de santé de Saint-Jean. Le centre doit bientôt déménager dans le bâtiment qui lui est réservé sur la couverture des voies CFF et le problème récurrent, dont nous avons parlé tout à l'heure, est celui-ci: est-ce que des mesures ont été prises pour éviter les dérangements qui sont à prévoir et qui ont été annoncés depuis longtemps par rapport au matériel informatique qui sera installé dans nombre de ces bureaux? Cette question, je l'avais déjà posée il y a quelques mois. M. Vaissade m'avait répondu par un brillant exposé sur les conséquences du passage des usines électriques des locomotives de chemin de fer. Mais la question que je pose ce soir est simplement de savoir si les collègues du centre pourront travailler d'une manière correcte le mois prochain, puisque c'est au mois d'avril que sera inauguré ce centre.

J'ai une deuxième question qui s'adresse aussi à M<sup>me</sup> Burnand. Il s'agit du passage pour cyclistes qui a été aménagé sur la rampe de Saint-Georges. Depuis le pont de Saint-Georges, ce passage situé sur la route principale bifurquait dans les petits sentiers qui donnent dans le bois de la Bâtie. Or, depuis quelque temps,

ce passage a été barricadé avec deux pièces en bois et je voulais savoir si cela était définitif et s'il y avait un plan qui était prévu ou bien si la Voirie avait dû renoncer à ce passage pour des raisons de sécurité.

**M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, conseillère administrative.** Je ne peux pas vous répondre sur le deuxième propos, mais j'y reviendrai volontiers.

Votre première question m'étonne un peu, parce que nous avons inauguré la Maison de quartier de Saint-Jean il y a de cela...

*M. René Grand.* Je parle du CASS.

*M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand.* Oui, pardon! Alors, je pense que, par analogie, on peut faire le même genre de discours, puisqu'il s'agit effectivement d'un problème d'informatique lié à des champs magnétiques. Il n'y a que le matériel très ancien qui réagit mal à ces champs magnétiques et, dans ce cas, il suffit d'adapter les écrans ou d'acquérir un matériel plus récent pour que les désagréments cessent complètement. Donc, je suppose que, comme pour la coopérative Le Renouveau de Saint-Gervais et les utilisateurs des locaux de celle-ci et pour la Maison de quartier, ces problèmes ont été abordés. Je pense qu'ils sont résolus ou, en tout cas, ils le seront.

**M. Bernard Lescaze (R).** Ma question s'adresse à M. Rossetti, et j'ai eu la courtoisie de la lui poser déjà en aparté pour qu'il amène la réponse ce soir. Visiblement, la réponse est un peu plus difficile, puisqu'il a fui... (*Exclamations.*) Oh, momentanément, rassurez-vous!

Ma question concerne l'école Pré-Picot et l'aménagement partiel du préau. Vous savez combien nous sommes attentifs à ce que les jeunes enfants, notamment à l'école primaire, puissent avoir des cours de circulation et des cours de prévention des accidents dus à la circulation routière. Il se trouve que le Touring Club Suisse, section de Genève, a offert – je dis bien «a offert» – à la Ville de Genève l'aménagement d'un jardin de circulation préventive. Il a offert, en même temps, la même installation à une autre commune. C'était, Mesdames et Messieurs, il y a deux ans. Six mois plus tard, l'autre commune – que par compassion pour les autorités communales de la Ville de Genève je ne nommerai pas – inaugurerait le jardin reçu. Quant à celui de Pré-Picot, il semble que les plans se soient baladés, qu'on ait égaré les choses. Toujours est-il que, deux ans plus tard, les travaux n'ont pas encore commencé. Aussi, j'aimerais savoir si la Ville de Genève a

accepté ou non le cadeau qui lui était fait, alors que les places de jeux nous coûtent parfois très cher, et si les travaux vont bientôt commencer. Et je me réjouis d'avoir prochainement et avant son départ à la retraite la réponse du magistrat, parce que, lorsque, pour une fois, on nous offre un aménagement et un aménagement utile, on devrait pouvoir faire accepter ce cadeau dans des délais plus brefs.

**Le président.** Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

**M<sup>me</sup> Michèle Künzler** (Ve). C'est une question qui s'adresse à M. Hediger; j'espère qu'on la lui transmettra.

J'aurais voulu savoir pourquoi la police municipale n'agit plus pour fermer et ouvrir les chaînes, en l'occurrence plus pour les fermer puisqu'elle laisse envahir de voitures, par exemple, la place des Grottes ou la Vieille-Ville, alors que c'est de son ressort d'ouvrir et de fermer des chaînes. Et est-il vrai, de surcroît, que M. Hediger aurait donné l'ordre formel de ne plus intervenir? C'est ce que les habitants des Grottes ont reçu comme réponse, et cela m'étonne quand même.

**Le président.** La réponse viendra ultérieurement.

**M. Alain Marquet** (Ve). J'aurais deux questions. La première concerne les panneaux d'information qui sont disséminés dans toute la surface de la ville de Genève et qui sont destinés à l'information tant des touristes que des habitants. Ces panneaux d'information sont signés par l'Office du tourisme de Genève, par la Ville de Genève et par les TPG. Malheureusement, j'ai pu constater en les observant qu'un certain nombre des informations qui y étaient inscrites étaient complètement erronées. Il y a de faux numéros de téléphone, il y a des tas d'erreurs et j'aimerais savoir ce que la Ville compte faire pour remettre à jour ces panneaux.

La deuxième question s'adresse plutôt à M. Rossetti et j'aimerais qu'il me fasse part de son état de pensée par rapport à la crèche de l'Europe, qui ne dispose toujours pas d'un lieu spécifique pour les repas des enfants, lesquels doivent continuer à prendre leurs repas dans les couloirs de ladite crèche, et par rapport au fait que cette même crèche ne dispose toujours pas d'un local à poussettes, ce qui est pour le moins surprenant, à tel point que les éducateurs du lieu jugent utile de proposer aux parents de repartir avec les poussettes une fois qu'ils ont déposé leurs enfants.

Voilà mes deux questions. Je vous remercie, Monsieur le président.

**Le président.** Les réponses à vos deux questions viendront ultérieurement. Pour la dernière question, je donne la parole à M. Broggin.

**M. Roberto Broggin** (Ve). J'ai deux questions. Une question s'adresse à M. Muller, qui est présent, cela me satisfait.

Elle se rapporte à une motion qui avait été acceptée par ce Conseil municipal en 1993 et à laquelle nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Cela concerne le bâtiment sur le pont de la Machine. J'ai constaté avec une grande joie et un grand plaisir qu'une arcade d'information de la Ville de Genève a été ouverte dans l'aile Jura du bâtiment du pont de la Machine ainsi que je le suggérais déjà au début de cette décennie. Cela s'est réalisé et j'en suis fort satisfait. Ma question concerne les enseignes. Sur le côté façade Jura, il y a une enseigne vantant une entreprise privée qui se trouve sur l'aile Salève du bâtiment du pont de la Machine et je crois qu'il serait opportun, pour le touriste ou même pour le Genevois, qu'il n'y ait pas seulement une enseigne de la Ville sur le côté rade, mais également sur le côté Jura, pour inciter les gens à venir se renseigner dans cette arcade municipale. Par ailleurs, j'encourage le Conseil administratif à continuer son activité dans cette nouvelle halle. C'est donc ma première question.

Je profite d'avoir le micro pour poser une deuxième question. Elle concerne la place des Volontaires et le quai des Forces-Motrices. Les travaux pour la restauration de l'Usine sont terminés. Les voitures ont envahi la place des Volontaires, suite à l'aménagement de chantier qu'il y avait et j'aimerais bien qu'on l'on puisse rétablir les bancs qui y étaient installés, suite à un concours du Service de l'aménagement urbain. Le quai des Forces-Motrices du côté du barrage est également envahi pas des voitures. Or, je sais que le Service d'incendie et de secours avait demandé expressément que cet accès soit en tout temps maintenu libre pour ses interventions en cas d'accident, et vous savez que nous avons d'énormes turbines. Pour une raison de sécurité élémentaire, nous devrions maintenir cette esplanade vide de tout parking. Par conséquent, je demande pourquoi, maintenant, cet endroit est devenu un parking gratuit pour différentes personnes se rendant dans ce quartier et ne payant pas leur écot comme n'importe quel automobiliste qui se parque au centre-ville. J'aimerais des réponses précises au sujet de cette place des Volontaires.

Je sais que M. Muller va me répondre sur l'arcade d'information Ville de Genève.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Monsieur Broggin, je vous remercie d'avoir posé cette question, parce qu'elle fait l'objet d'une discussion

assez serrée avec le propriétaire du bâtiment, qui se trouve être les Services industriels, et son principal locataire, la Société de distribution de disques laser qui a des enseignes de part et d'autre du bâtiment. Dans cette discussion, nous défendons la volonté de la Ville de Genève d'identifier un peu plus encore l'arcade municipale.

Après des négociations assez sérieuses, nous avons obtenu le droit de mettre une enseigne lumineuse «Arcade municipale» sur la façade, comme vous le dites, côté jet d'eau, rade.

Nous souhaiterions identifier un peu plus cet endroit par la mise en place d'une potence avec un «I» signifiant «information». L'arcade municipale est gérée par la Ville de Genève, son loyer est payé par la Ville de Genève, mais l'Office du tourisme y participe aussi pour une petite partie. Nous aimerions installer un cube «Information», bleu et blanc, qui soit vu de part et d'autre des quais. Malheureusement, la CMNS a donné un préavis défavorable au Domaine public. Et il est d'usage, jusqu'à présent, de se baser sur l'avis de la CMNS. Néanmoins, nous allons rediscuter – parce que l'avis de la CMNS n'a pas force de loi – pour tâcher d'identifier un peu mieux l'arcade municipale.

Je pense que c'est un leurre d'imaginer qu'on puisse mettre, de part et d'autre du bâtiment, sur les trois autres façades, notre enseigne lumineuse. Cela ne sera pas accepté par l'autre locataire présent, ni par les Services industriels. Par contre, un «I», pour «information», de part et d'autre du pont ou sur le bâtiment, sera certainement accepté.

**Le président.** Bien, Mesdames et Messieurs, je lève la séance. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30 précises.

Séance levée à 19 h 05.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Communications du Conseil administratif .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 3358 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3358 |
| 3. Prestation de serment de M. Daniel Künzi, remplaçant M. Hubert Launay, conseiller municipal démissionnaire .....                                                                                                                                                                                                                                                                            | 3362 |
| 4. Clause d'urgence sur la résolution de MM. Alain Marquet et Philip Grant: «Venue à Genève du président chinois Jiang Zemin» (R-577) ...                                                                                                                                                                                                                                                      | 3363 |
| 5. Clause d'urgence sur la résolution de M. Alain Marquet: «Signé 2000, vivement le <i>bug!</i> »(R-578) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3364 |
| 6. Clause d'urgence sur l'interpellation de MM. René Rieder et Gilbert Mouron: «Signé 2000» (I-803) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3365 |
| 7. Clause d'urgence sur la résolution de M. Pierre de Freudenreich: «Le Conseil municipal de la ville de Genève doit prendre ses responsabilités: un plan social pour les collaboratrices et les collaborateurs d' <i>Info Dimanche</i> » (R-576).....                                                                                                                                         | 3366 |
| 8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 503 000 francs destiné à des travaux de rénovation et d'adaptation aux normes des installations techniques dans divers bâtiments publics et écoles (N° 444) .....                                                                                                                                               | 3370 |
| 9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 100 000 francs destiné à l'aménagement du domaine public aux abords de la couverture des voies CFF de Saint-Jean, sur le tronçon compris entre les ponts des Délices et de l'avenue d'Aïre (N° 445).....                                                                                                        | 3384 |
| 10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 850 000 francs destiné à l'aménagement de surface du dernier tronçon de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, compris entre les ponts De-Gallatin et d'Aïre, parcelles 3589 feuille 37, 3590 feuille 38, 3591 feuille 39 et 3592 feuille 41 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (N° 452) ..... | 3403 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 997 410 francs destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 1998 (PIQ) (N° 446) .....                                                          | 3412 |
| 12. Proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la part de la subvention 1999 au Centre genevois de gravure contemporaine (CGGC) coupée lors du vote du budget, le 19 décembre 1998 (N° 453).....                                                                                           | 3424 |
| 13. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution N° 544 de MM. Régis de Battista, Roman Juon, Pierre Rumo et M <sup>me</sup> Caroline Dallèves Romaneschi, renvoyée en commission le 12 novembre 1997, intitulée: «Pour une alimentation saine!» (N° 434 A)..... | 3435 |
| 14. Propositions des conseillers municipaux .....                                                                                                                                                                                                                                                       | 3456 |
| 15. Interpellations .....                                                                                                                                                                                                                                                                               | 3456 |
| 16. Questions .....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 3456 |

La mémorialiste:  
*Marquerite Conus*